



CHARTRE FORESTIERE DE TERRITOIRE MONTAGNE DE LURE

« Réfléchissons ensemble au rôle des espaces forestiers
dans notre territoire.

Construisons un plan d'actions pour la forêt de demain »

Novembre 2007



Les Communautés de communes du Pays de Forcalquier - Montagne de Lure et du Pays de Banon se sont réunies pour construire, avec l'ensemble des acteurs du territoire, un projet d'aménagement, de protection et de valorisation de leurs espaces boisés qui intègre les traditions et les divers usages et réponde aux exigences du développement durable.

La Charte Forestière de Territoire Montagne de Lure marque l'engagement des différents signataires à poursuivre cet objectif commun. Les axes qu'elle préconise traduisent leur volonté de répondre aux attentes des différentes catégories d'utilisateurs tout en respectant les contraintes des écosystèmes forestiers.

La Charte Forestière de Territoire Montagne de Lure est l'outil qui permet de formaliser, hiérarchiser et mettre en cohérence les demandes économiques, sociales et environnementales, souvent diffuses voire contradictoires, concernant la forêt, en privilégiant celles qui sont financièrement réalistes et acceptables par tous.

Christophe CASTANER
Président de la Communauté de communes
du Pays de Forcalquier - Montagne de Lure

Claude BARTHE
Président de la Communauté de communes
du Pays de Banon

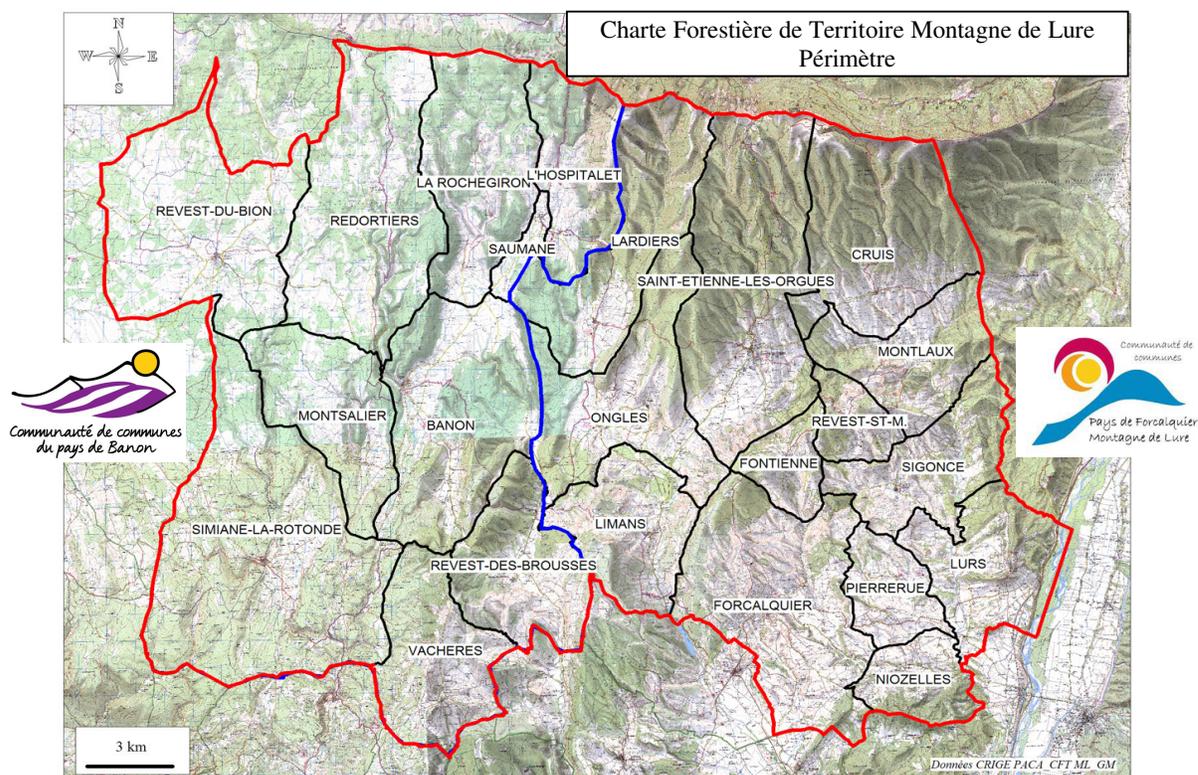


TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	4
SIGNATAIRES	5
TABLE DES SIGLES	6
LA FORET, REFLET DE L’HISTOIRE ET ATOUT POUR LE TERRITOIRE	7
UNE FORET DIVERSIFIEE	9
UNE PREDOMINANCE DES ESSENCES FEUILLUES.....	9
UNE FORET MAJORITAIREMMENT PRIVEE.....	10
UNE FORET PEU GEREE.....	11
UNE GESTION FORESTIERE SOURCE DE DEBATS	12
UNE FORET AUX MULTIPLES ENJEUX	14
UNE FORET EXPOSEE AU RISQUE D’INCENDIE	14
UNE ECONOMIE DU BOIS, VECTEUR DE DEVELOPPEMENT LOCAL.....	15
<i>Une filière Forêt-Bois à la situation contrastée</i>	15
<i>Des produits de faible valeur ajoutée</i>	15
<i>Une desserte inadaptée</i>	16
DES INTERACTIONS ENTRE AGRICULTURE ET FORET	16
<i>Une activité pastorale importante</i>	16
<i>Une châtaigneraie dégradée</i>	17
UN ESPACE DE LOISIRS INSUFFISAMMENT ORGANISE.....	18
<i>Des pratiques de chasse en mutation</i>	18
<i>Des activités de cueillette ancrées dans les traditions</i>	19
<i>Une offre de randonnées en cours de structuration</i>	20
<i>Des activités touristiques dissociées de la gestion durable des espaces naturels</i>	20
<i>Des loisirs motorisés de plus en plus problématiques</i>	21
UN PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL MENACE PAR LA BANALISATION DES MILIEUX.....	21
<i>Une richesse identifiée en matière de biodiversité faune-flore</i>	21
<i>Un patrimoine bâti disséminé dans les milieux forestiers</i>	22
DES PROPRIETAIRES PRIVES Isolees ET MECONNUS	23
LA CHARTE FORESTIERE, UN PORTAGE POLITIQUE ET UNE METHODE PARTICIPATIVE ...	24
UN PORTAGE POLITIQUE.....	24
<i>Le maître d’ouvrage</i>	24
<i>Les organes de suivi et de décision</i>	24
UNE METHODE PARTICIPATIVE POUR UN PLAN D’ACTIONS PARTAGE	25
<i>Des organes de concertation</i>	25
<i>Une méthode en 3 temps</i>	25
<i>Un calendrier de 16 mois</i>	25
LES ATTENTES DES DIFFERENTES FAMILLES D’ACTEURS	26
LES ELUS	26
LES PROPRIETAIRES.....	26
LES PROFESSIONNELS DE LA FORET	26
LES PROFESSIONNELS DU TOURISME	27
LES AUTRES USAGERS	27
UN ENGAGEMENT A AGIR	28
AXE 1, VERS UNE GESTION DES ESPACES FORESTIERS QUI VALORISE DURABLEMENT LE PATRIMOINE	28
AXE 2, POUR UNE GESTION MULTIFONCTIONNELLE QUI ALIMENTE DES FILIERES COMPETITIVES	29
AXE 3, VERS UN LIEN RECOMPOSE ENTRE L’HOMME ET LA FORET	30
AXE 4, POUR UNE FORET INTEGREE DANS LA DYNAMIQUE DU TERRITOIRE	31
SYNTHESE DES 30 FICHES DU PLAN D’ACTIONS	33
TABLE DES ILLUSTRATIONS	35
ANNEXES	36

Préambule

L'idée de gérer durablement les ressources naturelles est ancienne. Plus récemment, la gestion durable a été réfléchi à partir de la notion de « développement durable », rappelant ainsi que les problématiques environnementales ne pouvaient pas être traitées de façon abstraite, isolée des réalités d'un territoire mais devaient intégrer les caractéristiques économiques, sociales, culturelles et écologiques d'espaces physiques porteurs d'histoires et d'identités fortes.

En France, le rapport « Bianco »¹ a enclenché une dynamique fondée sur une stratégie forestière pour quinze ans. La Loi d'Orientation pour la Forêt² a repris un certain nombre de ses recommandations en renforçant les dispositions en faveur d'une politique de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt. Elle précise également la nouvelle répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière d'élaboration de la politique forestière.

L'article L.2³ du Code forestier précise que : *« La politique forestière relève de la compétence de l'Etat qui en assure la cohérence nationale. Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent passer des contrats avec l'Etat, notamment dans le cadre des Chartes Forestières de Territoire, en vue de concourir à la mise en œuvre de cette politique ».*

La notion d'intégration territoriale est explicitée à l'article L.12 qui prévoit la mise en œuvre des Chartes Forestières de Territoire : *« Sur un territoire pertinent au regard des objectifs poursuivis, une charte forestière de territoire peut être établie afin de mener un programme d'actions pluriannuel intégrant, le cas échéant la multifonctionnalité des forêts locales ».*

Une circulaire⁴ ministérielle précise les modalités d'élaboration des Chartes Forestières de Territoire et rappelle que *« la Charte Forestière de Territoire a légitimement vocation à structurer un projet d'aménagement et de développement durable des territoires ruraux insérant davantage les forêts dans leur environnement économique, écologique, social ou culturel ».*

Inscrit dans le prolongement du Plan d'Action Caprin, le projet de Charte Forestière de Territoire Montagne de Lure a permis aux Communautés de communes du Pays de Forcalquier - Montagne de Lure et du Pays de Banon de continuer à travailler ensemble, poursuivant des objectifs partagés, dans le respect des identités de chacune.

La Charte Forestière de Territoire Montagne de Lure s'inscrit ainsi dans un cadre territorial pertinent pour développer une démarche d'amélioration continue de la qualité environnementale et de l'offre de biens et services rendus par les espaces forestiers.

¹ Rapport remis par M. Jean-Louis BIANCO au Premier ministre, « La forêt : une chance pour la France ». 25 août 1998

² Loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 parue au Journal Officiel du 11 juillet 2001

³ Voir Annexe 4 pour les textes juridiques cités dans ce document

⁴ Circulaire DERF/SDF/SDIB/C2001-3004 du 15 février 2001

SIGNATAIRES

Christophe CASTANER
Président de la Communauté de communes
du Pays de Forcalquier – Montagne de Lure

Claude BARTHE
Président de la Communauté de communes
du Pays de Banon

Michel VAUZELLE
Président du Conseil régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Jean-Louis BIANCO
Président du Conseil général des
Alpes de Haute-Provence

Vincent La ROCCA
Président du Pays de Haute-Provence

Philippe BLACHERE
Directeur départemental de l'Agriculture et
de la Forêt

Ont participé à l'élaboration de la Charte Forestière de Territoire Montagne de Lure
l'ensemble des structures réunies au sein du Comité de pilotage⁵.

⁵ Voir annexe 3 pour la liste des structures réunies au sein du Comité de pilotage du projet

TABLE DES SIGLES

ADRI : Association Départementale des Relais et Itinéraires
ASL : Association Syndicale Libre
ATPHP : Association pour le Tourisme du Pays de Haute-Provence
CBPS : Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles
CC : Communauté de communes
CCPB : Communauté de communes du Pays de Banon
CCPFML : Communauté de communes du Pays de Forcalquier - Montagne de Lure
CEEP : Conservatoire - Etudes des Ecosystèmes de Provence
CERPAM : Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée
CFT : Charte Forestière de Territoire
CFT ML : Charte Forestière de Territoire Montagne de Lure
CRIGE PACA : Centre Régional de l'Information Géographique PACA
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
DOCOB : Document d'objectifs
FDC : Fédération Départementale des Chasseurs
FIBOIS 04-05 : Interprofession de la filière bois, Alpes de Haute Provence et Hautes-Alpes
GCP : Groupe des Chiroptères de Provence
ICAHP : Inventaire des Coléoptères des Alpes-de-Haute-Provence
IFN : Inventaire Forestier National
OFME : Observatoire de la Forêt Méditerranéenne
ONF : Office National des Forêts
ONCFS : Office National de La Chasse et de la Faune Sauvage
ORGFH : Orientations Régionales de Gestion de la Faune et des Habitats
OTI : Office de Tourisme Intercommunal
PACA : Provence-Alpes-Côte d'Azur
PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PDIRM : Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Motorisée
PDPFCI : Plan Départemental de Prévention des Forêts Contre les Incendies
PEFC : Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières
PNR : Parc Naturel Régional
PSG : Plan Simple de Gestion
SDGC : Schéma Départemental de Gestion Cynégétique
SEFS AM : Syndicat des Exploitants Forestiers et Scieurs Alpes Méditerranée
SIC : Site d'Intérêt Communautaire
SIG : Système d'Information Géographique
SRGS : Schéma Régional de Gestion Sylvicole
UCAP : Union Castanécicole Alpes-Provence
ZICO : Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique pour la Faune et la Flore

La forêt, reflet de l’histoire et atout pour le territoire

Occupant plus des trois quarts du sol, les espaces forestiers représentent une composante majeure du territoire des deux intercommunalités du Pays de Forcalquier - Montagne de Lure et du Pays de Banon.

<i>Occupation du sol</i>	<i>Superficie</i>	
Urbain	318 ha	0,50 %
Forêt et milieux ouverts	49 078 ha	77,29 %
Agriculture	14 062 ha	22,15 %
Eau	34 ha	0,05 %

Tableau 1 : Occupation du sol sur le territoire de la CFT Montagne de Lure. *Données Corine Land Cover 1999*

Pour autant, ces « espaces forestiers » sont divers, avec trois profils principaux :

- Les forêts du massif de Lure, sur les communes de Cruis et Saint-Étienne les Orgues. Ces forêts appartiennent majoritairement à l’Etat et aux communes qui en confient la gestion à l’Office National des Forêts. Il s’agit de massifs forestiers étendus composés de forêts de Hêtre et de résineux divers gérées dans un objectif principal de production de bois ;
- Les forêts de la moitié Ouest du périmètre, à partir d’une ligne de partage allant de Limans à Lardiers. Elles sont très majoritairement composées de taillis de Chêne pubescent, appartiennent à des particuliers et sont utilisées pour de nombreux usages de production (bois de chauffage, champignons...) ou de loisirs (chasse, randonnée...);
- Les forêts du bassin de Forcalquier, espaces interstitiels entre des parcelles agricoles. Il s’agit de forêts mélangées où le Chêne pubescent côtoie des résineux divers, résultant de la déprise agro-pastorale (Pin sylvestre) ou d’incitations sylvicoles (boisement de Pin noir d’Autriche, de Cèdre de l’Atlas). Elles appartiennent majoritairement à des particuliers.

Les milieux forestiers du territoire sont intimement liés aux hommes et leur histoire permet de comprendre la place des forêts dans l’espace, ses représentations et les enjeux qu’elles portent⁶.

Après une tendance continue à la « déforestation » du territoire parallèlement au développement industriel (coupes pour l’armement naval, l’alimentation énergétique des forges et des verreries locales) et démographique (conquêtes pastorales, consommation de

⁶ Voir Comité pour l’étude et la mise en valeur de la région Lure et Durance « Les forêts du Pays de Lure et du Pays de Sault. Notes sur les dégradations des bois de la Haute-Provence à travers les âges » Alpes de Lumière, 1955

charbon de bois et de bois de chauffage), un changement s’amorce avec l’acquisition par l’Etat entre 1930 et 1980 de terrains boisés ou à boiser, sur les pentes Sud de Lure.

Au XX^{ème} siècle, la conjonction de la baisse d’intérêt pour l’approvisionnement énergétique en bois et de la déprise agro-pastorale se traduit par la progression du couvert forestier. Des essences « pionnières » (comme le Pin sylvestre) s’installent.

Ainsi, la forêt du territoire progresse aujourd’hui au rythme moyen de 165 hectares par an⁷.

Si la forêt évolue, les personnes qui la fréquentent changent également. A moins de 2 heures des centres urbains de l’arc Toulon-Marseille-Avignon, le territoire devient un « arrière-pays » pour un public à la recherche de quiétude, de loisirs « verts » et de paysages « naturels ».

Ce pouvoir d’attraction se traduit également par un renouvellement des populations. En limite du périmètre de la CFT, le Val de Durance connaît une urbanisation et une pression foncière qui s’étendent vers le bassin forcalquiéen. De même, les flux migratoires positifs compensent un solde naturel négatif et l’analyse du recensement de 1999 a mis en évidence que plus d’un tiers de la population était constitué de familles venues s’installer sur le territoire au cours des 25 dernières années.

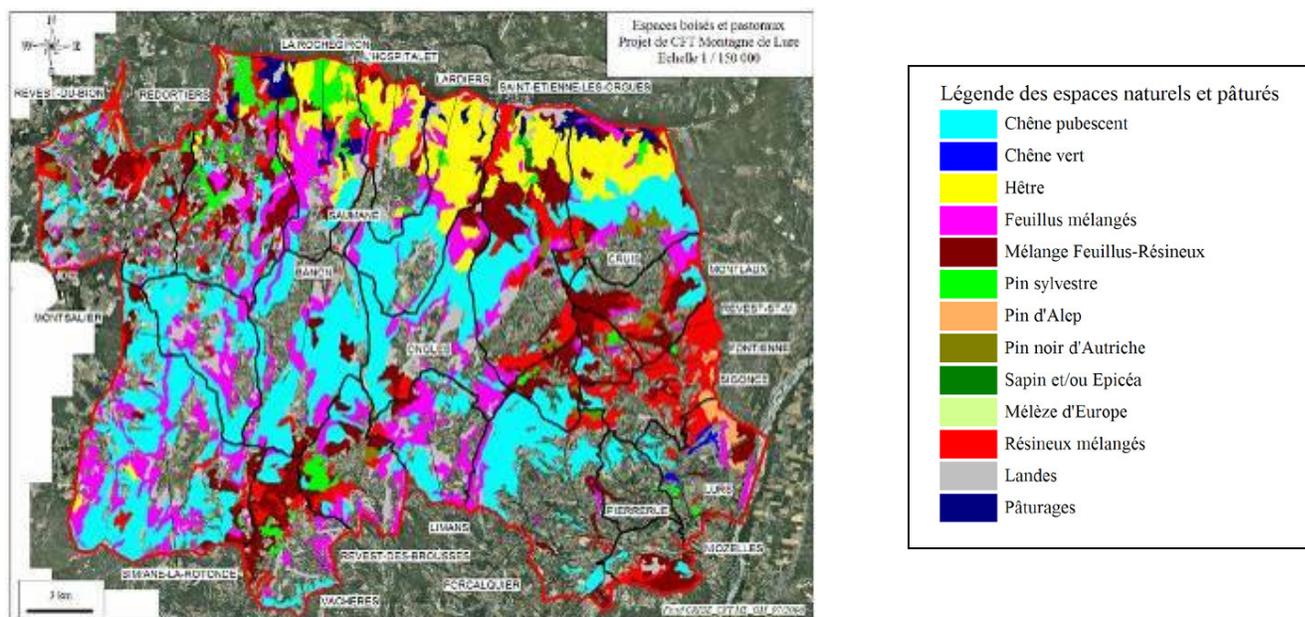
Le territoire n’est donc pas isolé mais intégré dans un ensemble plus large dont il convient de comprendre les dynamiques pour anticiper l’impact qu’elles peuvent avoir sur les milieux forestiers.

La place prédominante qu’occupe la forêt dans l’espace pourrait être perçue comme une contrainte pour le développement du territoire. L’outil Charte Forestière permet au contraire d’en faire un atout.

⁷ Analyse des variations entre périodes de relevés de l’Inventaire Forestier National au cours des 20 dernières années

Une forêt diversifiée

Une prédominance des essences feuillues



D'après l'IFN, le volume total de bois sur pied du périmètre est estimé à 1 500 000 m³. Les essences feuillues représentent les deux tiers de ce volume : les chênes⁸ à faible altitude et le Hêtre au dessus de 1 200 mètres.

Les peuplements de conifères sont surtout composés de Pin sylvestre en peuplements naturels et de Pin noir d'Autriche en plantations.

Le régime du taillis est prédominant avec 59 % de taillis purs et 7 % de peuplements composés dans lesquels les taillis sont dominés par une futaie « plus ou moins » régulière⁹ de conifères.

Les chiffres d'accroissement courant, qui indiquent la production annuelle de bois par essence, inscrivent la forêt du territoire dans un profil méditerranéen marqué puisque les taillis de Chêne produisent en moyenne 1,3 m³/ha/an et les futaies de Pin, 3 m³/ha/an¹⁰.

⁸ Chêne vert dans la frange méridionale, Chêne pubescent à l'étage collinéen et Chêne sessile sur quelques stations acidiphiles

⁹ Un peuplement est dit « régulier » lorsqu'il est constitué d'arbres de « même âge », c'est-à-dire qu'il n'y a pas plus de la moitié du peuplement dont l'âge s'écarte de plus de la moitié de l'âge moyen

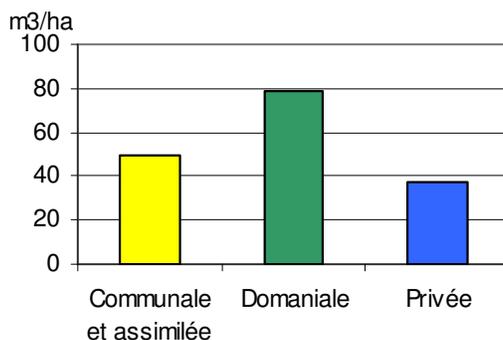
¹⁰ Pour repère, les régions de production françaises (Aquitaine, Lorraine, Alsace, Franche-Comté) ont des accroissements moyens autour de 8 m³/ha/an. Voir rapport Agreste « Statistiques forestières 2002 »

La nature de la propriété intervient sur le niveau de production brute de bois sur pied. La productivité moyenne des forêts communales est de 3,6 m³/ha/an, comparable à celle des forêts privées (3,7 m³). En revanche les forêts domaniales se distinguent par leur meilleure productivité moyenne, 6,8 m³/ha/an. L'explication réside dans les orientations de gestion, avec notamment un choix d'essences résineuses plus productives (Pin noir d'Autriche, Cèdre de l'Atlas).

La forêt du périmètre produit chaque année en moyenne 135 000 m³ de bois et cette production est réalisée aux trois quarts par des propriétaires privés.

Le volume de bois sur pied varie également avec la nature juridique de la propriété. Les bois des particuliers et des communes apparaissent globalement « pauvres »¹¹ (environ 40 m³/ha en moyenne), alors que ceux de l'Etat présentent un capital sur pied plus important (80 m³/ha en moyenne). On parle alors de « décapitalisation » des forêts des particuliers et des communes. Ces différences reflètent les orientations de gestion et les conditions de milieu. L'Etat gère les futaies sur des horizons plus longs, avec des prélèvements lissés dans le temps, alors que les particuliers privilégient les prélèvements forts (coupes rases du taillis) sur des horizons courts (rotations comprises entre 25 et 40 ans). Les forêts communales sont généralement situées sur des terrains ingrats où des peuplements essentiellement feuillus ont un rendement faible en terme de biomasse.

Capital sur pied par type de propriété



Graphique 1 : Capital sur pied par types de propriété. *Source OFME*

Une forêt majoritairement privée

82% des espaces forestiers appartiennent à des personnes privées. Les 18% restant sont répartis entre les forêts domaniales (6%) et les forêts communales (12%). A l'exception notable des communes de Cruis et Saint-Étienne les Orgues, la forêt privée est très majoritaire sur l'ensemble du territoire.

Pour 14 communes du périmètre¹², les propriétés privées de plus de 25 hectares représentent plus de la moitié des surfaces forestières. Si ces propriétés sont d'un seul tenant, le Code forestier¹³ précise dans ce cas qu'elles doivent être gérées conformément à un Plan Simple de

¹¹ La moyenne régionale du volume sur pied (toutes forêts confondues) est de 72 m³/ha contre 151 m³/ha à l'échelon national

¹² Voir Annexe 1

¹³ Articles L.6 et L.222-1 et suivants

Gestion agréé. A Montlaux, Montsalier, Redortiers et Sigonce, ce sont les trois quarts des surfaces forestières qui sont réunies dans des propriétés de plus de 25 hectares. Ces chiffres mettent en évidence que, dans le périmètre de la Charte Forestière de Territoire Montagne de Lure, le morcellement foncier, généralement avancé comme un point de blocage pour promouvoir les principes de gestion forestière, est relativement faible.

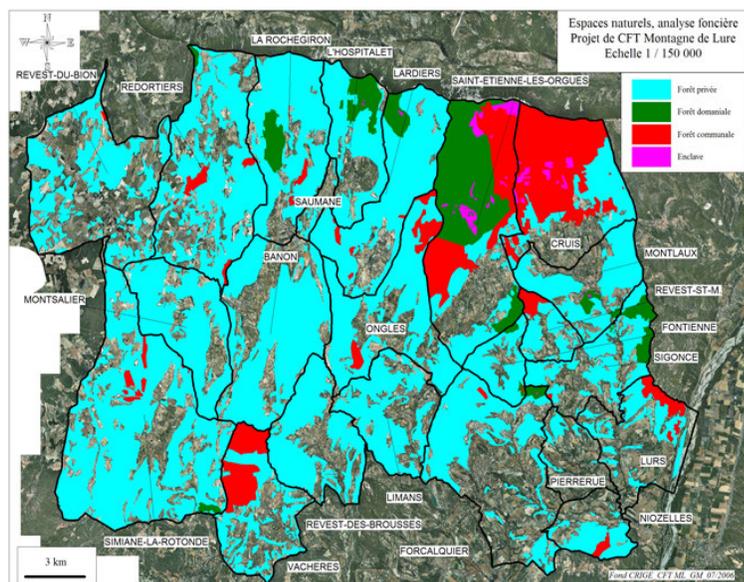


Figure 2 :
Carte de la propriété forestière. Données CRIGE PACA

Une forêt peu gérée

Si la forêt occupe des surfaces importantes, elle échappe encore largement aux dispositions en faveur de la gestion durable ainsi qu'à sa certification.

Sur ce point, il convient néanmoins de distinguer la forêt publique (forêts des communes et de l'Etat) de la forêt privée.

Conformément au Code forestier¹⁴, les forêts dites publiques relèvent du régime forestier et doivent être gérées suivant un document d'aménagement arrêté par l'Autorité administrative. Les trois forêts domaniales du périmètre¹⁵ de la CFT sont couvertes par des documents arrêtés et sont certifiées PEFC¹⁶.

Si toutes les forêts communales « susceptibles d'aménagement » au sens du Code forestier¹⁷, sont couvertes par un document de gestion, seules 2 communes ont adhéré à la démarche PEFC¹⁸.

¹⁴ Articles L.6 et L.111-1

¹⁵ Forêts domaniales de Lure, du Prieuré et de Valsaintes

¹⁶ PEFC fonctionne comme un label que décerne une association (PEFC-France) au propriétaire qui accepte librement de s'engager sur un cahier des charges favorable à la gestion durable des forêts

¹⁷ Ce sont les forêts aptes à supporter des coupes réglées

¹⁸ Vachères et Lurs

S'agissant des forêts des particuliers, la plupart des grosses propriétés sont couvertes par un Plan Simple de Gestion. On peut situer cette concentration foncière sur les communes de Lardiers, L'Hospitalet, Redortiers et Revest-des-Brousses.

L'absence d'encadrement dans la gestion ne signifie pas pour autant l'absence d'interventions. En conséquence, de nombreux propriétaires vendent du bois sans bénéficier de conseils ni d'assistance technico-économique.

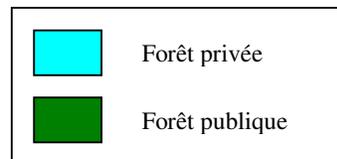
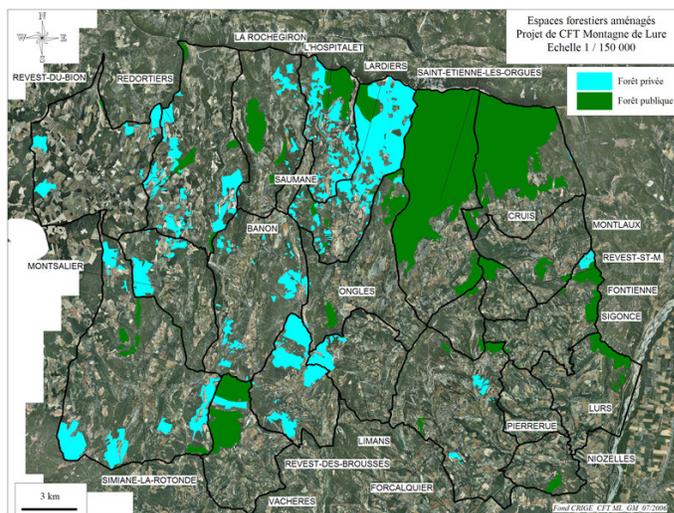


Figure 3 :
Carte des espaces forestiers gérés durablement.
Données CRIGE PACA

Une gestion forestière source de débats

Deux sujets reviennent régulièrement dans les échanges concernant la gestion forestière du territoire : les coupes rases du taillis et la progression des conifères.

Les coupes rases du taillis

Historiquement, la gestion des taillis se faisait au travers de coupes rases régulières, profitant de la faculté qu'ont les feuillus de rejeter à partir de leur souche. L'utilisation principale comme bois de feu visait la production de brins de petits diamètres à partir de rotations courtes (coupes tous les 10 ans pour la production de « fascines »¹⁹ et 25 ans pour celle de rondins). A grande échelle, ces coupes rases perturbent les écosystèmes forestiers du fait du bouleversement brutal du milieu. Elles compromettent également l'avenir des peuplements en raison de l'épuisement progressif des souches et des sols.

Aujourd'hui encore, le débouché exclusif du Chêne pubescent sur le territoire est le bois de feu. Il s'agit d'un produit à faible valeur ajoutée utilisé en petits diamètres (faute de devoir être fendu...). La prise en compte de simples critères économiques justifie donc la coupe à blanc, de tout ou partie de la parcelle. Pour autant, le vieillissement du taillis peut être recherché lorsque les conditions de milieu sont plus favorables ou lorsque le propriétaire

¹⁹ Fagots utilisés autrefois pour les fours domestiques

poursuit des objectifs en termes de biodiversité, de valeur paysagère, de qualité de la ressource cynégétique²⁰...

S'agissant de la hêtraie, l'appréciation est plus nuancée. Un consensus s'est dégagé pour identifier des peuplements, sur bonnes stations, qui pourraient être convertis en futaies plus ou moins claires²¹ permettant d'associer des objectifs pastoraux et de protection contre l'incendie. C'est notamment un objectif que s'est assigné l'ONF en forêt domaniale de Lure. Ce traitement permettrait d'allonger l'âge d'exploitabilité du peuplement à une durée de près de deux siècles. Une des conséquences serait de limiter les perturbations du milieu et d'augmenter la hauteur de la strate arborescente, deux facteurs favorables à la biodiversité.

Le débat sur la coupe rase du taillis pose la question de l'économie du bois et de la capacité du territoire à revaloriser les feuillus locaux dans certains usages ruraux traditionnels.

La progression des conifères

Pour certains, les conifères sont représentatifs de la colonisation de parcelles en déprise agropastorale. Ils symbolisent la « conquête » de la forêt sur l'espace de vie des hommes. Ces peuplements de première génération n'ont pas fait l'objet de soins culturaux et sont de mauvaise qualité marchande. Ils alimentent une filière « bois d'industrie » dynamique du fait de la proximité de l'usine TEMBEC de Tarascon.

Les plantations de conifères sont également dénoncées comme facteurs de « pollution biologique » du fait de l'introduction d'essences « étrangères »²², comme cause de banalisation des paysages et de construction de paysages « non-conformes » aux standards de Haute Provence²³ ou encore comme source de biomasse particulièrement inflammable²⁴.

Les forestiers et écologues voient davantage les accrues de Pin sylvestre comme une étape dans la « remontée biologique », à savoir l'arrivée d'écosystèmes forestiers de meilleure qualité.

Les propriétaires forestiers et usagers ont souligné l'intérêt des jeunes peuplements résineux pour la production de « pinins »²⁵.

La question de la place des résineux dans les peuplements forestiers est complexe. Elle doit être recoupée avec celles posées par les effets du réchauffement climatique. Des signes de dépérissement ont été observés sur certains peuplements de Hêtre et de Chêne pubescent. Le Cèdre de l'Atlas est une essence qui offre une bonne résistance à la sécheresse tout en tolérant les froids hivernaux. Elle semble donc particulièrement adaptée au territoire. Par ailleurs l'expérience locale a prouvé que les cédraies étaient peu combustibles et présentaient des risques faibles d'éclosion et de propagation du feu. Pour autant l'avenir du Cèdre sur le territoire est également conditionné par la capacité de la filière Bois à mieux valoriser cette essence.

²⁰ Voir P. Lieutaghi « Jardins du Chêne blanc » Actes Sud 2005

²¹ Ces orientations sylvicoles, préconisées par l'ONF visent à obtenir un peuplement composé d'une futaie irrégularisée, enrichie par recrutements espacés dans le temps et d'un taillis avec un rôle principalement cultural.

²² Ou « allochtones » c'est-à-dire une espèce d'apparition récente dans la région comme par exemple le Pin maritime, le Pin noir d'Autriche, le Cèdre de l'Atlas, le Mélèze d'Europe, le Douglas...

²³ C'est notamment le point de vue de Pierre Lieutaghi : « La Haute Provence des collines, pays du chêne blanc »

²⁴ Sur ce point l'incendie de 2004 en forêt communale de Cruis a fortement marqué les esprits et s'est traduit par la décision de la commune de reboiser en introduisant davantage de mélange feuillus-conifères.

²⁵ Lactaires délicieux

Une forêt aux multiples enjeux

Une forêt exposée au risque d'incendie

Pour les élus, les propriétaires et les techniciens l'incendie représente le risque principal dans un contexte où la forêt progresse et les épisodes de sécheresses se succèdent.

L'état des lieux issu du diagnostic, fondé sur l'étude de la base de données Prométhée²⁶ entre 1978 et 2005, a fait ressortir 150 feux de forêt déclarés sur le territoire de la Charte Forestière, soit une surface totale brûlée de 506 hectares et une moyenne de 18 hectares par an.

Pour expliquer la sensibilité des acteurs locaux au risque incendie, il convient de nuancer cette approche strictement fondée sur l'étude de moyennes. En effet, plusieurs feux relativement importants ont été déplorés dans une période récente sur les communes de Cruis, Saint-Étienne les Orgues et Les Omergues (joutant le territoire de la Charte Forestière).

Ainsi, l'évolution du risque incendie peut être estimée par la surface moyenne brûlée par période. Cette analyse fait ressortir un renforcement du risque :

Période	Surface incendiée annuelle
1973 – 1982	9,5 ha
1983 – 1992	7,4 ha
1993 – 2002	20,6 ha
2003 – 2006	32 ha

Tableau 2 : Moyennes par périodes des surfaces incendiées annuelles. *Données Prométhée*

Si les conséquences du réchauffement climatique sont difficiles à évaluer à l'échelle du territoire de la CFT, on peut néanmoins constater des signes de dépérissement sur le Pin sylvestre et le Chêne pubescent en raison de stress hydriques répétés. L'embroussaillage progresse, la végétation sèche, autant de constats qui nourrissent la crainte de l'incendie.

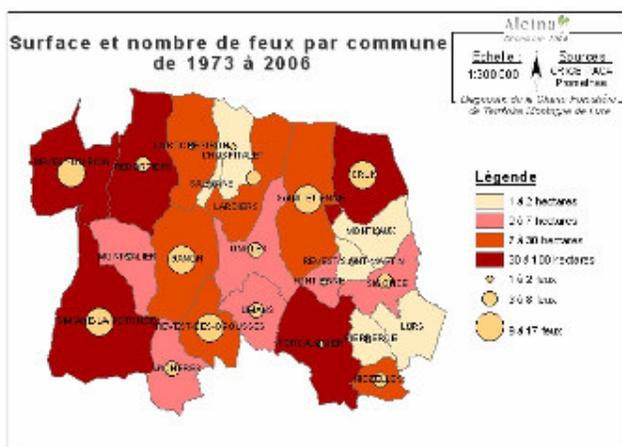


Figure 4 : Carte des incendies. *Source ALCINA*

²⁶ Base de données sur les incendies de forêt gérée par la Délégation à la protection de la forêt méditerranéenne

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) a permis de progresser dans la caractérisation du risque. Il propose, à l'échelle de massifs forestiers, une analyse du risque incendie dans ses dimensions quantitatives, qualitatives, historiques et spatiales. Il décrit et évalue au travers de « plans de massif », les stratégies et les dispositifs actuellement en place pour maîtriser le risque.

Dans le PDPFCI, le territoire de la Charte Forestière est inégalement concerné par quatre plans de massif : Luberon oriental, Collines de Durance, Collines de Forcalquier et Lure.

Le PDPFCI renvoie la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage des plans de massif aux collectivités locales et à leurs groupements. Les actions des plans de massif peuvent utilement s'articuler avec celles de la CFT.

Une économie du bois, vecteur de développement local

Une filière Forêt-Bois à la situation contrastée

Le diagnostic a décrit une filière économiquement dynamique, mécanisée et capable de répondre aux besoins de coupes importants, identifiés au travers de l'examen des documents de gestion.

Les entreprises sont certifiées PEFC²⁷ pour le bois de trituration et une entreprise l'est également pour le bois de chauffage.

8 entreprises ont leur siège d'exploitation sur le territoire mais il s'agit souvent d'entreprises unipersonnelles. L'impact économique direct de la filière est difficile à appréhender. D'une part, des entreprises extérieures au territoire y ont une activité régulière et d'autre part, de nombreuses coupes en forêt privée se traitent de gré-à-gré et ne font l'objet d'aucun suivi économique.

Les professionnels considèrent que les coupes de bois se vendent trop cher. Associé au problème de la main d'œuvre, cela les oblige à « sur-mécaniser » l'exploitation pour réduire les prix de revient. En conséquence, seuls quelques exploitants extérieurs au territoire arrivent à travailler régulièrement, localement et contribuent à fragiliser la filière locale. Pour leur part, les propriétaires constatent la stabilité du prix du bois (résineux) et estiment que la ressource est mal rémunérée.

Les professionnels rencontrent des difficultés à trouver de la main d'œuvre et ont recours largement à des travailleurs immigrés. Les formations sont insuffisantes et les métiers de la filière ont du mal à attirer les jeunes. Il existe une concurrence entre les entreprises pour intéresser et garder les salariés qualifiés.

Des produits de faible valeur ajoutée

Lors du diagnostic, le volume de bois mobilisé annuellement a été estimé à 30 000 m³. De l'avis des professionnels, en intégrant les coupes d'auto-consommation et celles de coupeurs « occasionnels », le chiffre réel se situerait plutôt aux alentours de 70 000 m³. Il est difficile d'interpréter ce chiffre. Cela représenterait environ la moitié de l'accroissement biologique.

²⁷ Voir note n°16

Le débouché quasi-exclusif des résineux est la trituration et le chauffage pour les feuillus, deux produits de faible valeur ajoutée. En conséquence, le prix d'achat du bois sur pied est corrélé à la valeur économique de ces marchés.

La filière bois-énergie n'existe quasiment pas. Quelques prestataires sont en train d'organiser l'offre de plaquettes forestières à l'échelle de la région PACA. Il est difficile pour un entrepreneur local de pénétrer ce marché. La demande de plaquettes forestières est insuffisante du fait de la faiblesse du réseau local de chaufferies automatiques. Les décideurs et les « prescripteurs » (bureaux d'études, architectes, chauffagistes...) manquent d'information sur ce type de chauffage, ses possibilités techniques et économiques et s'inquiètent de la fiabilité de l'approvisionnement, quantitativement et qualitativement.

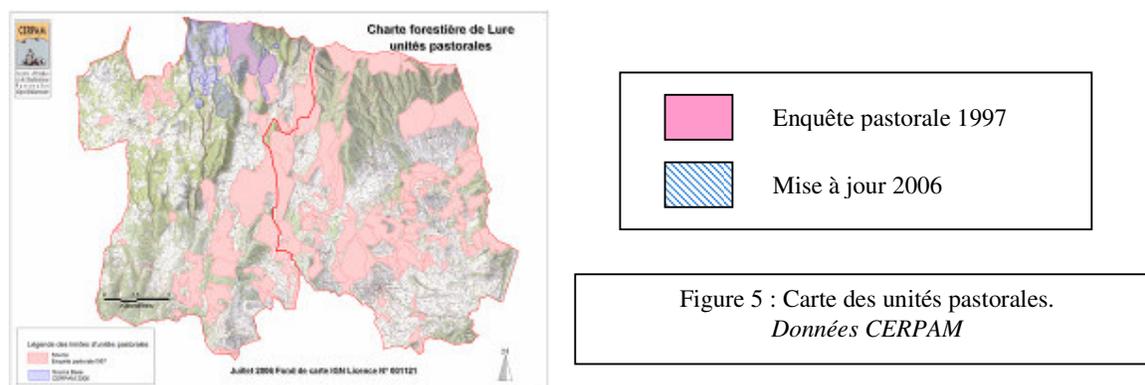
Une desserte inadaptée

Le réseau de desserte existe mais il est souvent contraint par des limitations de tonnage justifiées par la présence de canalisations anciennes et par la fragilité des plates-formes. Les exploitants locaux investissent sur le territoire en ouvrant des pistes à leurs frais, ensuite utilisées par des concurrents extérieurs qui achètent les coupes à un meilleur prix n'ayant pas eu à supporter la charge des aménagements. Les exploitants déplorent la situation actuelle qui les oblige à ouvrir des pistes à leurs frais dans des conditions juridiques souvent floues.

Des interactions entre agriculture et forêt

Une activité pastorale importante

Le pastoralisme est une activité importante du territoire.



L'inventaire fait ressortir 111 unités pastorales sur le territoire, couvrant environ 18 600 hectares. Ces surfaces, inégalement pâturées, concernent principalement l'élevage ovin et caprin qui représentent 75% des exploitations et 90% des effectifs d'animaux.

D'après ce recensement, la Communauté de communes du Pays de Banon compte 43 unités pastorales pour 9 073 ha et celle du Pays de Forcalquier – Montagne de Lure comprend 68 unités pour 9 516 ha.

Les unités pastorales sont constituées à 60% de formations boisées et à 40% de milieux ouverts. Ces données confirment la forte vocation pastorale des espaces forestiers du territoire.

Entre 1988 et 2000, le nombre d'exploitations ovines s'est maintenu et celui des exploitations caprines a été divisé par deux.

La relation entre forêt et pastoralisme est ancienne. Pourtant le sylvo-pastoralisme comme système d'exploitation est mal connu. Le sylvo-pastoralisme s'est limité à des pratiques de pâturage sous couvert forestier ou de partage de l'espace²⁸ sans que les spécificités d'une production intégrant produits de l'élevage et de la sylviculture n'aient été réellement envisagées.

Une châtaigneraie dégradée

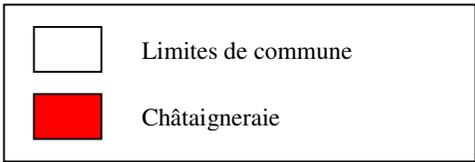
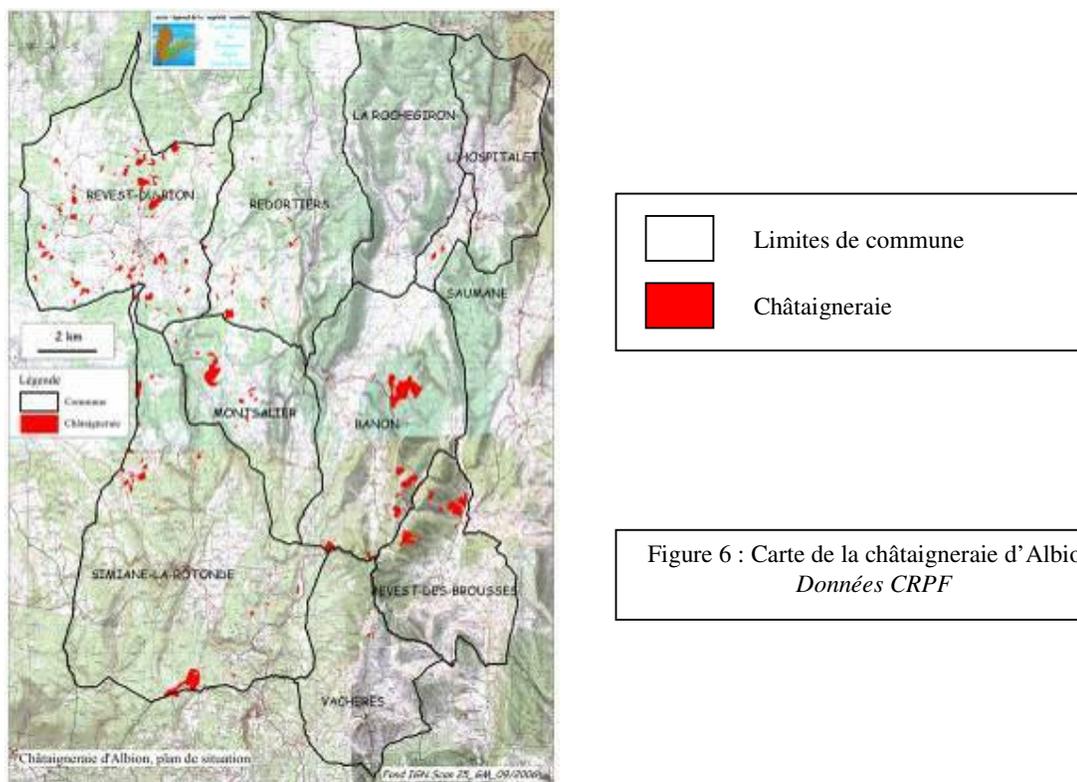


Figure 6 : Carte de la châtaigneraie d'Albion.
Données CRPF

Le Châtaignier, essence calcifuge²⁹, est une particularité du territoire. Les surfaces couvertes par le Châtaignier sont assez limitées et concernent les communes de la CC Pays de Banon. Cette châtaigneraie connaît des problèmes sanitaires propres à cette essence³⁰ et vit sous la menace d'une prochaine infection³¹. Les châtaigneraies appartiennent à des particuliers.

D'origine fruitière, la Châtaigneraie d'Albion s'est dégradée en l'absence d'entretiens adaptés. Aujourd'hui disséminés dans des peuplements forestiers, de nombreux vergers menacent de disparaître.

Il y a 20 ans, des propriétaires se sont réunis en association pour assurer la « Valorisation de la Châtaigneraie du Revest-du-Bion et de sa région ». Des travaux de rénovation ont été engagés puis abandonnés faute de financements. Plus récemment, la réalisation d'une étude a

²⁸ Séparation entre espaces dédiés au pâturage et ceux dédiés à la forêt

²⁹ Inadaptée aux sols calcaires

³⁰ Chancre de l'écorce (*Cryphonectria parasitica*)

³¹ Par le Cynips (*Dryocosmus kuriphilus*), insecte ravageur originaire d'Asie, présent depuis 2003 dans la région italienne du Piémont

permis de réactiver l'intérêt des propriétaires pour la sauvegarde de cet élément patrimonial fort et une nouvelle association de propriétaires³² a été créée.

La rénovation de la Châtaigneraie d'Albion a été suivie dans le cadre d'une action-pilote de la Charte Forestière de Territoire Montagne de Lure.

Aujourd'hui, une dynamique est engagée et bénéficie du soutien des collectivités locales. La « Châtaigne de Haute Provence » est intégrée dans les filières de qualité, emblématiques du Pays de Haute Provence. Il n'y a cependant pas de filière structurée.

Un espace de loisirs insuffisamment organisé

Des pratiques de chasse en mutation

Les activités cynégétiques sont en évolution sur le territoire, avec une éviction progressive de la chasse « populaire » traditionnelle, au profit d'une chasse « loisir » nécessitant des moyens financiers plus élevés. Cela se traduit par une montée en puissance des chasses « privées », c'est-à-dire des propriétaires qui retirent leurs terrains des sociétés communales pour gérer directement leur territoire de chasse et vendre des prestations (journées, bracelets...). On compte ainsi 47 plans de chasse agréés sur le territoire : 20 pour des chasses privées (dont 7 lots de chasse en Forêts domaniales) et 27 pour les sociétés communales.

La fermeture des milieux et les enjeux financiers ont déplacé les intérêts des chasseurs du petit gibier³³ vers les grands ongulés³⁴. D'une chasse individuelle, la pratique évolue vers la chasse collective en battue utilisant des meutes et des véhicules tout terrain³⁵. La chasse se pratique davantage dans les espaces forestiers.

Soulignons que la chasse traditionnelle au gibier à plumes migrateur se maintient.

Les conséquences de cette situation sont :

- Une gestion des milieux donnant la préférence aux zones embroussaillées favorables aux sangliers mais défavorables au petit gibier ;
- Une baisse de l'activité de piégeage et un développement des populations de prédateurs du petit gibier ;
- Une gestion des espèces au moyen de lâchers de tirs ;
- Une appropriation de vastes espaces par des chasseurs « motorisés » et des chiens en liberté.

La Fédération Départementale des Chasseurs des Alpes de Haute-Provence élabore un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique qui devrait être opérationnel pour l'ouverture de la saison 2008. Le SDGC définira les bases d'une gestion durable des espèces et des habitats de la faune sauvage, les règles de bonnes pratiques ainsi qu'une formation renforcée des chefs de battue. Il sera décliné sur le terrain en plans de gestion dont la mise en œuvre influencera les règles d'attribution des prélèvements et les aides technico-économiques de la Fédération Départementale des Chasseurs.

³² Association Syndicale Libre « Lou Castagnié d'Albioun »

³³ Notamment les espèces sédentaires comme la Perdrix rouge ou le Lièvre d'Europe

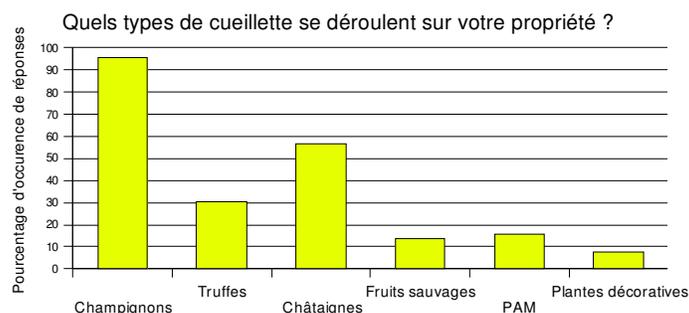
³⁴ Sangliers et cervidés

³⁵ Contrevenant ainsi aux dispositions du Code de l'Environnement qui interdisent l'usage de tout véhicule à moteur au cours d'une action de chasse

A partir des mesures dont on dispose, aucun déséquilibre sylvo-cynégétique n'a été identifié sur le territoire.

Des activités de cueillette ancrées dans les traditions

L'enquête réalisée au cours de la phase de diagnostic a permis d'identifier les différentes activités de cueillette qui se développent sur le territoire.



Graphique 2 : Histogramme du dépouillement du sondage « Pratiques des cueillettes ». Source ALCINA

Le ramassage des **champignons sylvestres**³⁶ est une activité traditionnelle. Elle est perçue comme un « droit d'usage » par les habitants du périmètre.

Cette activité évolue. Les enjeux économiques attirent des équipes de ramasseurs rémunérés. Les habitants des centres urbains voisins viennent également ramasser des champignons, renforçant ainsi la pression sur la ressource fongique.

Dans les zones où les conditions de milieu sont favorables³⁷, l'automne est une saison durant laquelle les risques de conflits d'usages sont importants. En effet sur un même espace, peuvent se côtoyer un troupeau descendu d'estive, des chasseurs organisés en battue, des ramasseurs de champignons, des randonneurs, des amateurs de sports mécaniques...

Il existe des expériences d'organisation du ramassage des champignons mais hormis quelques contre-exemples³⁸, les dispositifs n'ont pas duré dans le temps. Les nouvelles dispositions réglementaires relatives au statut des gardes particuliers permettent de reposer la question de l'organisation du ramassage et de la structuration d'une filière Champignons locale³⁹.

L'univers de la **truffe** cultive le secret. Des données concernant les volumes ramassés estiment la récolte actuelle à moins de 10%⁴⁰ de ce qu'elle était un siècle plus tôt. Les raisons sont multiples mais plus que la détérioration des conditions hydriques, il semblerait que ce soit la déprise agro-pastorale et la fermeture des milieux qui soient responsables de la baisse de la fructification. Des études récentes ont permis de vérifier la très grande longévité des spores⁴¹ et permettent d'ouvrir la réflexion sur la remise en production de truffières abandonnées.

³⁶ Cèpes, lactaires, girolles, morilles...

³⁷ Stations aux sols décarbonatés à acides

³⁸ Notamment la vente de cartes sur les communes de Saumane et L'Hospitalet

³⁹ Il s'agit de 2 textes réglementaires venus compléter les dispositions de la loi relative au développement des territoires ruraux : décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés et l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément.

⁴⁰ Communication personnelle de Jean-Luc BENARD, trufficulteur à Redortiers

⁴¹ Ces études indiquent des spores vivantes de un million d'années

Les connaissances sur la biologie du champignon se sont fortement enrichies au cours des deux dernières décennies et des expériences récentes de sylviculture truffière (en complément de la voie agricole) ouvrent des perspectives intéressantes. Plusieurs propriétaires du périmètre ont tenté des expériences dans des milieux variés⁴², avec l'aide de techniciens spécialisés. Un trufficulteur professionnel est installé à Redortiers et de nombreux propriétaires trouvent dans le « cavage des rabasses » un complément de revenus appréciable. Pour autant, il n'existe pas de filière Truffe identifiée localement.

S'agissant des **plantes aromatiques et médicinales** (PAM), il n'existe pas de données récentes. L'activité d'« herboriste » est ancienne dans le piémont méridional de Lure et les « simples » étaient largement utilisées dans la pharmacopée populaire. Il n'est pas possible de commenter l'évolution de cette ressource au regard de la fermeture progressive des milieux. Il semblerait que des équipes de ramasseurs professionnels s'intéressent à nouveau à cette récolte, faisant craindre localement pour l'avenir de cette ressource.

Une offre de randonnées en cours de structuration

Les activités de pleine nature se pratiquent à pied, à ski, en raquettes, à vélo ou à cheval. Le PDIPR⁴³ a répertorié un ensemble de chemins faisant l'objet d'un aménagement et d'un entretien dans le cadre de conventions avec les privés. Soulignons qu'il existe des sentiers balisés qui ne sont pas inscrits au PDIPR. Trois sentiers de Grande Randonnée traversent le périmètre de la CFT⁴⁴ et un sentier de « Saint-Jacques de Compostelle » vient d'être aménagé.

Le PDIPR a été conçu comme une base juridique et administrative pour favoriser la convergence entre développement touristique et préservation de l'environnement. Afin d'élargir cette approche sectorielle, une réflexion est en cours, au Conseil Général 04, pour faire évoluer le PDIPR en PDESI, Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires, prenant davantage en compte la valorisation des milieux naturels et culturels et visant le développement d'une vision transversale.

Des activités touristiques dissociées de la gestion durable des espaces naturels

La Communauté de communes du Pays de Forcalquier-Montagne de Lure a engagé une réflexion pour mieux cerner l'offre touristique sur son territoire au travers de deux études, l'une sur la valorisation de la montagne de Lure et l'autre sur l'offre de randonnée sur son territoire.

L'OTI Pays de Forcalquier - Montagne de Lure et les professionnels du tourisme ont arrêté une stratégie qui vise à privilégier la responsabilité des visiteurs et la qualité de l'offre de services plutôt que la quantité d'animations.

L'élaboration de la CFT a mis en évidence l'attachement des locaux, comme des touristes, à la qualité des paysages et au maintien des espaces ouverts.

Plus globalement, l'enjeu consiste à décroiser le secteur touristique pour l'intégrer dans les mesures en faveur de la gestion durable des espaces naturels et dans les politiques de développement local.

⁴² Simiane-la-Rotonde, Redortiers, Revest-du-Bion et Sigonce

⁴³ Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

⁴⁴ Le GR4, le GR 6 et le GR de Pays « Tour de Lure »

Le diagnostic a cherché à préciser l'organisation et le poids économique de la filière Tourisme vert. Une trentaine de personnes présentes sur le territoire de la Charte Forestière sont prestataires de services dans le domaine des loisirs en milieux naturels. Leurs activités concernent principalement l'accompagnement et la location de matériel. Il n'existe pas de données sur le chiffre d'affaires engendré par ces activités.

Des loisirs motorisés de plus en plus problématiques

L'usage de véhicules à moteur dans les milieux naturels est devenu un phénomène de société. Le droit encadre fortement ces pratiques et les limite à la seule circulation sur les voies régulièrement ouvertes au public⁴⁵. Des organisateurs d'excursions motorisées aux randonneurs, en passant par les élus et les propriétaires, un consensus se dégage pour réclamer l'application de la réglementation et l'organisation de ces pratiques.

La circulation est localisée principalement sur les montagnes de Lure et d'Albion, particulièrement en zone de crêtes. La pénétration des véhicules a des impacts sur la faune sauvage et les habitats.

Pour autant, les acteurs locaux recommandent une grande prudence sur cette question et estiment qu'au-delà des opérations démonstratives de répression et d'une signalétique parfois difficile à intégrer harmonieusement dans le paysage, la réflexion doit associer des objectifs de sensibilisation des publics et s'accompagner d'un travail d'animation sur le terrain.

Les départements sont compétents pour l'élaboration du Plan Départemental d'Itinéraire de Randonnée Motorisée (PDIRM) sur le modèle du PDIPR. Pour autant, l'élaboration de ce document n'est pas programmée dans les Alpes de Haute Provence.

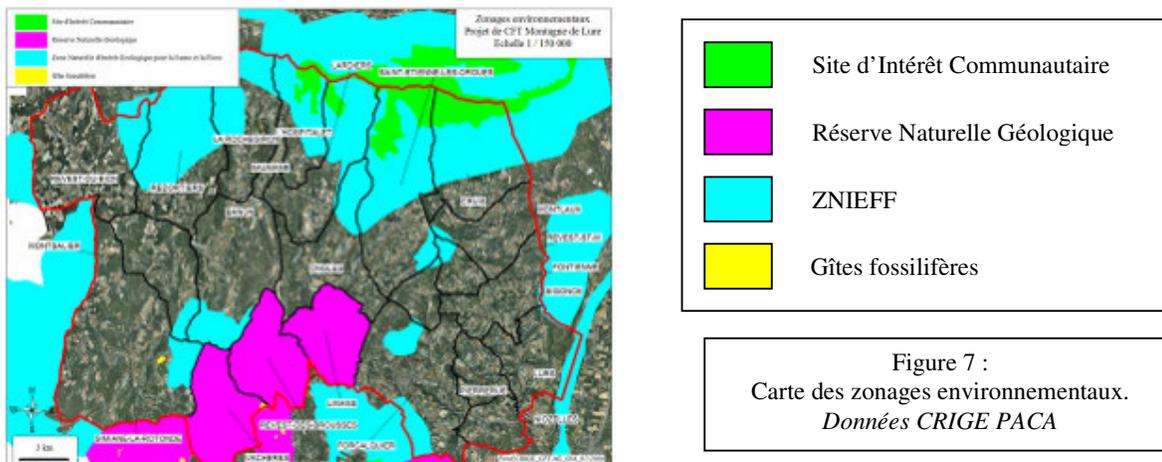
Les professionnels du tourisme soulignent la nécessité d'éviter toute initiative qui pourrait aboutir à encourager ces pratiques, notamment au moyen d'une signalétique attractive, d'un balisage lourd ou par l'édition de topoguides.

Un patrimoine naturel et culturel menacé par la banalisation des milieux

Une richesse identifiée en matière de biodiversité faune-flore

L'ensemble des familles d'acteurs a exprimé le souhait de « maintenir un niveau élevé de biodiversité » dans le périmètre.

⁴⁵ L'article L. 362-1 du Code de l'Environnement interdit la circulation des véhicules terrestres à moteur en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur



Les milieux ouverts sont des milieux riches en faune et en flore. Ils sont souvent présentés comme les « berceaux » de la biodiversité. Le pâturage contribue durablement à l’entretien de ces milieux. En particulier, les zones de crêtes de la montagne de Lure ont été identifiées comme des sites remarquables pour la conservation de plusieurs espèces protégées.

Les milieux forestiers contribuent également à la conservation d’un patrimoine biologique spécifique.

Une forêt abrite une diversité d’espèces d’autant plus grande qu’elle est mélangée et irrégulière, c’est-à-dire qu’elle est composée d’arbres d’âges et d’essences différents.

L’historique des peuplements forestiers explique la prédominance de forêts jeunes⁴⁶, souvent âgées de moins de 60 ans⁴⁷. Les taillis de Chêne et de Hêtre sont pauvres en diversité d’essences et les cépées ont toutes plus ou moins le même âge sur de grandes surfaces. Les futaies régulières, issues de la colonisation récente par le Pin sylvestre, présentent une faible diversité biologique.

Des espaces plus liés aux hommes tels que les abords des jas présentent une plus grande diversité d’essences et quelques tiges de première grandeur, parfois mortes sur pied, qui abritent une grande variété d’insectes.

De la même façon, les vergers dégradés de Châtaignier représentent des sites remarquables pour la biodiversité, du fait notamment de l’écologie de cette essence et de la présence d’espèces atypiques⁴⁸ dans la Provence calcaire.



Photo 1 :
Alisier blanc et fruitiers divers aux abords d’un jas
Photo, Marie Gautier

Un patrimoine bâti disséminé dans les milieux forestiers

⁴⁶ A l’échelle du cycle biologique de la végétation ligneuse

⁴⁷ Ces forêts correspondent à la régénération des milieux après les coupes importantes dans le contexte de la guerre et à la colonisation forestière concomitante de la déprise agro-pastorale

⁴⁸ Série de la Chênaie sessiliflore acidiphile

L'activité pastorale s'est accompagnée de l'édification de bâtiments disséminés dans les secteurs de pâturage⁴⁹. Aujourd'hui, la reconquête d'espaces par la forêt conduit à isoler ces bâtis dans les milieux boisés. Traditionnellement, les bergers épierraient les prairies et entassaient les pierres en « clapas », réserves de matériaux de construction. Le déclin de l'activité pastorale à partir des années 1950 s'accompagne de la disparition des derniers constructeurs et usagers de ces cabanes.

Plusieurs associations ont entrepris des travaux de restauration. Ils ont concerné des propriétés communales⁵⁰ et privées⁵¹.

La seule restauration des toitures permet généralement de réalimenter des citernes et de disséminer des points d'eau multifonctionnels à proximité des milieux boisés.



Photo 2 :
Cabane et bergerie en ruine, commune de La Rochegiron
Photo Marie GAUTIER

Les acteurs impliqués dans la CFT proposent que ce patrimoine reste « vivant » et au service d'usages multiples (pastoraux, abris pour randonneurs...).

Des propriétaires privés isolés et méconnus

Bien que le morcellement foncier ne constitue pas un handicap principal pour le territoire, il n'en demeure pas moins que la plupart des enjeux évoqués ne trouvent pas de réponse à l'échelle de la parcelle (gestion du risque incendie, préservation de la biodiversité, aménagements sylvo-pastoraux etc.). Le regroupement des propriétaires permet d'élargir les possibilités de gestion et d'accroître la cohérence des interventions (pertinence des périmètres, mutualisation des moyens...).

Les propriétaires ont exprimé le souhait d'une plus grande assistance dans la gestion et d'une offre de services élargie, attractive, accompagnée de dispositifs incitatifs. Ils ont également souhaité que leurs attentes soient mieux « prises en compte ». Le regroupement des propriétaires apparaît comme le moyen de développer des dynamiques collectives autour de thèmes fédérateurs associant les différentes familles d'acteurs.

Compte tenu de l'importance de la propriété privée dans le périmètre de la Charte forestière, le regroupement des propriétaires semble être un préalable pour la mise en œuvre efficace de nombreuses actions. Cependant pour pouvoir être regroupés, les propriétaires doivent être identifiés et écoutés.

⁴⁹ Voir « La montagne de Lure. Encyclopédie d'une montagne en Haute-Provence ». Les Alpes de Lumière

⁵⁰ Commune de Cruis

⁵¹ Jas des Terres du Roux, commune de Redortiers. Jas de La Gardette, commune de La Rochegiron...

La Charte forestière, un portage politique et une méthode participative

Un portage politique

La Charte Forestière de Territoire Montagne de Lure est un engagement volontaire entre partenaires et un outil de gouvernance qui associe les intercommunalités, l'État et un ensemble d'acteurs dans le but de mettre en œuvre une gestion durable, opérationnelle et partagée des espaces forestiers.

Le projet est né de la volonté politique du territoire d'avoir une réflexion globale sur les espaces forestiers pour se doter d'un outil d'aménagement et de développement durable qui vise à insérer davantage la forêt dans son environnement économique, écologique, social et culturel.

Le maître d'ouvrage

La dimension politique du projet est reflétée par la **maîtrise d'ouvrage**, assurée conjointement par la Communauté de communes du Pays de Forcalquier - Montagne de Lure et par celle du Pays de Banon.

Les organes de suivi et de décision

Afin de garantir le portage politique du projet, chaque intercommunalité a désigné des délégués chargés d'encadrer les travaux d'élaboration. Un **Comité des élus** a été constitué⁵² dans ce sens.

La Charte Forestière de Territoire Montagne de Lure est surtout le projet de tous les acteurs du territoire. Les représentants des différentes familles ont été réunis au sein d'un **Comité de Pilotage**⁵³ qui s'est retrouvé, sous la responsabilité du Comité des élus, à chacune des grandes phases du projet pour valider l'état d'avancement et orienter les travaux de la phase suivante.



Photo 3 :
Réunion du 2nd Comité de Pilotage à Saint-Étienne les Orgues
(5 février 2007)

⁵² Voir composition en annexe 2

⁵³ Voir composition en annexe 3

Une méthode participative pour un plan d'actions partagé

Des organes de concertation

De nombreuses rencontres ont été organisées à l'initiative et sous la responsabilité des élus, tout au long de la démarche, prenant le parti d'une large participation de l'ensemble des acteurs du territoire : entretiens avec des personnes ressources, ateliers participatifs et groupes de travail thématiques. Elles ont permis de favoriser la concertation et l'implication des acteurs de terrain, au-delà des membres du Comité de Pilotage.

Cette méthode a abouti à un plan d'actions construit collectivement pour définir les principes d'aménagement et les orientations pour la consolidation de filières existantes et le développement d'activités compétitives. Il prévoit des interventions sur les milieux, des mesures en faveur de l'organisation des usages, des dispositions pour améliorer la communication et la définition de règles de gouvernance, des initiatives pour l'éducation des jeunes générations. Il insiste également sur la nécessité d'aider les propriétaires à gérer leurs forêts, en soutenant les projets économiquement viables.

Une méthode en 3 temps

La Charte Forestière a été construite en 3 temps :

1. Un diagnostic partagé pour identifier les enjeux du territoire ;
2. Une stratégie arrêtée dans la concertation afin de dégager les axes structurants organisant les objectifs du territoire en matière de gestion forestière durable ;
3. Un plan d'actions répondant aux orientations stratégiques et respectant les réalités écologiques et humaines du territoire. Les actions peuvent être portées par différents partenaires, publics et privés.
Certaines actions ont un rôle structurant et une portée transversale alors que d'autres sont beaucoup plus précises, avec pour vocation de répondre à un problème. La mise en œuvre du plan d'actions devra être hiérarchisée. Le plan d'actions n'est pas une planification des interventions mais une programmation évolutive soucieuse de rester en phase avec les évolutions du territoire.

Un calendrier de 16 mois

- Préparation : Avril 2006 - Juillet 2006, installation du projet, constitution des Comités.
18 mai 2006, réunion du premier Comité de pilotage ;
- Phase 1 : Juillet 2006 - Janvier 2007, Diagnostic partagé.
5 février 2007, réunion du second Comité de pilotage ;
- Phase 2 : Janvier 2007 - Mai 2007, Stratégie.
3 mai 2007, réunion du troisième Comité de pilotage ;
- Phase 3 : Mai 2007 - Juillet 2007, Plan d'actions
19 septembre 2007, réunion du quatrième Comité de pilotage ;
- Conclusion : fin 2007, signature de la Charte Forestière de Territoire Montagne de Lure.

Les attentes des différentes familles d'acteurs

Les élus

L'expression des élus est convergente autour de thèmes structurants :

- Développer l'approche intercommunale. La forêt appartient pour l'essentiel à des propriétaires privés et il est impossible, à l'échelle communale, d'avoir une stratégie de développement durable ;
- Prévenir les incendies, risque majeur sur le territoire. Les élus souhaitent que soient améliorés les aménagements. L'enrésinement de la montagne de Lure doit être maîtrisé en distinguant les plantations de l'extension naturelle du pin sylvestre ;
- Encadrer les usages, à commencer par la circulation des véhicules à moteur. La réglementation doit être organisée à l'échelle intercommunale ;
- Améliorer les chantiers d'exploitation forestière. Cette activité est nécessaire pour la gestion durable de la forêt et le développement économique du territoire mais nécessite le respect de certaines règles. La voirie est inadaptée à la circulation des camions de bois et le coût collectif de remise en état des chemins dépasse largement le bénéfice individuel du propriétaire qui a vendu son bois.

Les élus ont la volonté de s'impliquer pour faire avancer la gestion forestière durable, dans le cadre d'une démarche collective.

Les propriétaires

Le point de vue des propriétaires est assez homogène :

- L'économie actuelle du bois ne permet pas d'investir dans la gestion durable ;
- Les propriétés privées ne sont pas respectées. Elles subissent la pénétration du public ;
- Les propriétaires assument les charges (fiscalité, entretien...) et les problèmes de responsabilité mais ne sont pas rémunérés pour leur offre de services « nature » ;
- La chasse est la dernière activité rémunératrice et risque de s'imposer comme le premier objectif de gestion et de valorisation des milieux forestiers.

Les propriétaires assistent à la détérioration de la valeur de leur patrimoine forestier et réclament davantage d'assistance.

Les professionnels de la forêt

Pour les représentants de la filière Forêt-Bois, les attentes concernent :

- L'organisation et l'amélioration de la desserte interne des massifs forestiers ;
- L'amélioration de la mobilisation de la ressource, à partir d'une approche par gisements de production associant forêt publique et privée ;
- L'aide à l'émergence de nouvelles filières permettant de diversifier les débouchés et de sortir de la dépendance à l'égard des filières « Bois-bûche » et « Pâte à papier » ;
- L'emploi et la formation de personnels qualifiés (conducteurs d'engins) ;
- L'amélioration de l'image de la profession ;

- La prise en compte des contraintes économiques des entreprises parallèlement aux objectifs environnementaux ;
- Le développement de la certification des forêts privées.

Les professionnels du tourisme

Pour cette catégorie d'acteurs, il s'agit davantage de :

- Poursuivre la mise en cohérence de l'offre (randonnées, sites d'accueil...) à l'échelle de l'ensemble du périmètre ;
- Orienter la fréquentation vers des sites « publics » ;
- Anticiper les conflits d'usage et prévenir la sur-fréquentation de certains sites ;
- Intégrer le tourisme vert dans la gestion durable des espaces forestiers.

Les autres usagers

Cette famille est assez hétérogène et désigne l'ensemble des personnes qui ont une relation non-marchande aux espaces forestiers (activités récréatives, scientifiques, éducatives...). Des points de vue partagés ont cependant été identifiés :

- Un attachement à « l'identité » du territoire : paysages, patrimoine culturel, milieux ouverts et accessibles, biodiversité... ;
- Le besoin de maintenir des pratiques traditionnelles : chasse, cueillettes, ramassages ;
- Une acceptation du principe d'une organisation des usages, comme moyen de les maintenir ;
- La nécessité de développer des outils de communication et d'éducation du public ;
- Le besoin de faire appliquer la réglementation concernant la circulation des véhicules à moteur en milieux naturels.

Un engagement à agir

L'ensemble des familles d'acteurs, signataires de la Charte Forestière de Territoire Montagne de Lure, s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions. Ce plan est structuré autour de 4 axes qui orienteront la stratégie du territoire en matière de gestion des espaces forestiers, pour une durée de 5 ans. Chaque **axe stratégique** est décliné en **orientations** puis en **objectifs opérationnels** capables d'apporter une réponse cohérente aux différents enjeux identifiés et aux attentes des propriétaires, élus, gestionnaires, techniciens et usagers.

Axe 1, Vers une gestion des espaces forestiers qui valorise durablement le patrimoine

La richesse du patrimoine naturel et culturel du territoire est un élément majeur de son identité. Elle contribue à la qualité de vie des habitants que les signataires souhaitent préserver et améliorer.

Les espaces forestiers appartiennent très majoritairement à des personnes privées et c'est au travers d'une politique volontariste de mobilisation de ces propriétaires que des résultats concrets pourront être atteints.

Gérer la forêt signifie aussi la protéger. Les écosystèmes forestiers fonctionnent suivant des équilibres fragiles, menacés par l'incendie. L'approche territoriale de la Charte Forestière donne l'opportunité de mettre en cohérence les schémas existants à l'échelle de l'ensemble du périmètre et de les articuler avec d'autres objectifs de gestion dans le but de faire jouer des synergies.

1. Affirmer une politique cohérente de protection contre le risque incendie

- Réaliser un schéma opérationnel de défense de la forêt contre l'incendie à l'échelle du massif, articulé avec les objectifs pastoraux et environnementaux de la Charte.
- Assister les communes dans la mise en œuvre de solutions opérationnelles pour le débroussaillage obligatoire. Informer les propriétaires sur leurs obligations et sur les moyens d'y répondre. Elaborer des outils locaux pour permettre aux élus de communiquer positivement sur ce thème et apporter des solutions concrètes aux attentes de leurs administrés.

2. Préserver le patrimoine naturel et culturel

- Identifier les secteurs de haute valeur écologique. Enrichir les connaissances sur le patrimoine naturel du territoire. Améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux dans la gestion opérationnelle. Développer des outils d'information. Traduire concrètement les objectifs du territoire en matière de préservation de l'environnement. Rechercher la cohérence des objectifs du territoire avec la politique départementale (notamment au regard de l'Atlas départemental des Espaces Naturels Sensibles).
- Restaurer les bâtis en pierres sèches dans le cadre d'aménagements multifonctionnels (aménagements sylvo-pastoraux, desserte...). S'assurer que le patrimoine reste vivant, ouvert pour des activités économiques, culturelles et récréatives.

→ Elaborer les plans de gestion cynégétique dans une perspective territoriale. Aménager les milieux en fonction des objectifs de préservation des espèces les plus sensibles. Améliorer la connaissance sur les populations de gibiers. Limiter les prélèvements sur certains secteurs pour favoriser la reprise de populations autochtones. Mettre en place des réserves de chasse et des jachères environnementales « faune sauvage ». Appuyer le regroupement des sociétés en Groupements d'Intérêt Cynégétique. Limiter la circulation motorisée. Organiser le calendrier des jours de chasse en relation avec la gestion locale des espèces et pour favoriser le partage du milieu entre usagers.

3. Placer les propriétaires au cœur de la gestion durable des forêts

→ Zoner les sites d'enjeux prioritaires par communes et identifier les propriétaires privés au travers d'études foncières. S'appuyer sur les structures communales pour connaître les propriétaires forestiers et leurs attentes.

→ Aider les propriétaires privés dans la réalisation de leurs objectifs de gestion. Regrouper les propriétaires autour d'objectifs partagés. Mettre en réseau les structures de regroupement. Assister les propriétaires dans le montage technique et économique de leurs projets.

4. Développer des outils locaux, opérationnels, de gestion

→ Adapter les fiches du Schéma Régional de Gestion Sylvicole au contexte local. Diffuser les dispositions du code de bonnes pratiques concernant les chantiers d'exploitation forestière et de travaux. Etablir un annuaire des prestataires signataires. Développer les partenariats entre entreprises et regroupements de propriétaires dans la mise en œuvre des plans de gestion.

→ Etudier les itinéraires techniques qui contribuent à améliorer la richesse des écosystèmes forestiers. Etablir un référentiel en fonction des potentialités forestières des milieux. Améliorer la connaissance de la viabilité économique des expériences d'éclaircies sélectives dans les peuplements feuillus ou mélangés afin d'en assurer la diffusion.

Axe 2, Pour une gestion multifonctionnelle qui alimente des filières compétitives

Les productions multiples de la forêt du territoire permettent de structurer, à côté des débouchés « Bois » existants, des filières localement innovantes, appuyées sur des marchés et des emplois de proximité. Les sylvicultures adaptées doivent être encouragées pour protéger ces ressources et améliorer le potentiel de production en compatibilité avec les potentialités du milieu et les attentes des acteurs du territoire.

Développer de nouvelles productions permet de reconquérir des parcelles délaissées, de diversifier les revenus d'exploitation, de lutter contre l'incendie et d'enrichir les paysages.

1. Encourager l'agroforesterie

→ Sensibiliser les propriétaires aux sylvicultures innovantes autour de 4 thèmes : truffes, champignons sylvestres, châtaignes et amandes. Ces productions, identifiées comme des enjeux économiques, représentent également des thèmes attractifs pour amener les

propriétaires à s'intéresser à la gestion. Ils offrent de nombreuses synergies avec les objectifs du territoire en matière de biodiversité, de paysages et de protection incendie.

→ Préciser les modalités d'une gestion sylvo-pastorale adaptée au territoire et coordonner l'aménagement sylvo-pastoral du versant Sud de la montagne de Lure. Promouvoir le système d'exploitation sylvo-pastoral comme outil de développement local.

2. Mettre en œuvre une stratégie de filières en circuits courts appuyée sur des partenariats entre territoires

→ Structurer les filières locales bois-énergie et bois-bûche. Coordonner l'action locale avec celle de territoires voisins. Assurer un relais opérationnel à la Mission Régionale Bois-Energie.

→ Promouvoir la châtaigne de Haute-Provence. Structurer une filière « Châtaigne » régionale. Assurer la présence de la châtaigne dans les filières de qualité emblématiques du Pays de Haute-Provence.

→ Encourager les initiatives en faveur du tri et de la massification de l'offre de bois façonnés en partenariat avec le territoire du Parc Naturel Régional du Luberon. Améliorer la connaissance de la ressource ligneuse à l'échelle de gisements de production. Développer la concertation Public/Privé pour la mobilisation des bois.

→ Développer les usages du bois matériau. Soutenir les initiatives favorables à la valorisation des bois d'œuvre locaux en circuit court.

→ Rechercher des formes de contractualisation de l'approvisionnement des exploitants forestiers à partir d'une réflexion associant les territoires voisins et les différents partenaires de la filière, notamment le groupe TEMBEC.

Axe 3, Vers un lien recomposé entre l'homme et la forêt

L'évolution des modes de vie et des populations conduisent progressivement à une perte des connaissances ancestrales sur les « principes élémentaires » de gestion durable des écosystèmes forestiers du territoire et de respect des propriétés d'autrui (publiques et privées). L'intérêt général commande d'organiser certains usages et de définir des principes de conduite, partagés par l'ensemble des acteurs. L'éducation du public améliore l'efficacité de la politique territoriale en matière de gestion des espaces boisés.

1. Assurer une fréquentation respectueuse des sites et des usages

→ Elaborer un schéma de desserte multifonctionnelle. Organiser la circulation des véhicules à moteur. Adapter la voirie interne du massif de Lure aux besoins de l'exploitation forestière. Intégrer les objectifs de défense de la forêt contre l'incendie. Elaborer un plan local de gestion des pratiques de loisirs motorisés intégrant des itinéraires adaptés.

→ Définir une stratégie cohérente de l'offre de randonnée à l'échelle de l'ensemble du territoire. Identifier les « points noirs » de sur-fréquentation et le calendrier. Elaborer des outils pour l'information du public sur les itinéraires de randonnée et pour alerter les acteurs du tourisme sur les problèmes de sur-fréquentation et de conflits d'usage.

→ Organiser le ramassage des champignons et des châtaignes. Regrouper les propriétaires et mettre en place des structures de concertation sur les modalités de gestion des usages de cueillette. Améliorer les connaissances ethno-culturelles sur la place des champignons sylvestres dans les traditions locales. S'appuyer sur ce travail pour souligner la dimension sociale de cet enjeu et engager la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés. Informer le public sur les droits et devoirs des ramasseurs.

2. Eduquer le public pour pérenniser les usages multiples de la forêt

→ Elaborer un code de bonnes pratiques de l'usager de loisirs en milieu naturel. Identifier les comportements dangereux et les pratiques conflictuelles. Définir les pratiques éco-responsables dans le contexte du territoire. Développer des outils d'information adaptés aux différents publics et usages.

→ Mettre en réseau les écoles autour d'un programme pédagogique sur la forêt et le territoire. Prolonger les actions entreprises dans le cadre du programme national « L'école de la forêt ». Développer une relation de proximité des scolaires avec les espaces forestiers. Soutenir l'animation des volets « Forêt » des projets d'écoles.

→ Donner une image positive et moderne des métiers de la forêt. Expliquer le rôle clé des exploitants forestiers dans la mise en œuvre d'une gestion forestière durable. Développer les contacts entre le public et les entreprises. Organiser des visites de chantier.

→ Harmoniser les réglementations communales concernant la circulation des véhicules terrestres à moteur. Sensibiliser les usagers sur le respect de la réglementation. Cibler les zones sensibles prioritaires. Organiser des animations sur le terrain.

→ Mettre en place une commission locale de consultation et de conciliation entre usages. Anticiper les conflits d'usage lors de l'élaboration des aménagements multifonctionnels. Favoriser le maintien d'un espace ouvert, partagé entre les différents acteurs.

→ Poursuivre la faisabilité des conclusions de l'étude sur la revalorisation de la montagne de Lure concernant la création d'un centre de documentation et d'accueil du public. Créer un lieu dédié à la découverte des espaces forestiers du territoire, à la formation et à la communication sur la stratégie locale en faveur de la gestion multifonctionnelle des milieux naturels.

Axe 4, Pour une forêt intégrée dans la dynamique du territoire

La Charte Forestière est l'expression politique des orientations du territoire en matière de gestion durable des espaces forestiers. Elle est un document dynamique, cadre de référence pour la prise en compte des questions forestières dans la mise en œuvre des politiques territoriales notamment en matière d'urbanisme, de prévention des risques, de gestion des bassins versants.... L'intégration de la Charte forestière dans les politiques locales constitue une garantie pour la réalisation effective de son plan d'actions.

1. Assurer l'articulation de la Charte forestière avec les différents outils de politique territoriale

→ Intégrer les objectifs de la Charte forestière dans les contrats de territoire (notamment le contrat de Pays et le thème du Groupe d'Action Locale). Assurer la place des filières

issues de la forêt dans les stratégies de développement local. Garantir la présence de représentants forestiers dans les instances locales de réflexion et de décision.

- Alimenter le Système d'Information Géographique territorial en données sur les espaces boisés. Développer les plates-formes d'échanges de données numériques concernant la forêt du territoire. Encourager les partenariats Public/Privé.
- Participer aux dispositifs de prévention de la pression foncière. Développer des mécanismes de surveillance à l'échelle de l'ensemble du territoire. Accompagner la politique départementale de conventionnements et d'acquisitions d'espaces naturels sensibles.

2. S'engager dans le temps

- Assurer les moyens d'animation et de communication de la Charte forestière. Démultiplier l'impact de la Charte Forestière par la recherche de synergies, d'économies d'échelle entre projets ainsi que par une communication démonstrative et incitative. Hiérarchiser les priorités d'intervention à partir d'objectifs structurants pour le territoire. Garantir la cohérence des interventions dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie globale de développement du territoire. Développer les partenariats et la mobilisation de l'ensemble des acteurs. Faire de la Charte forestière un élément fédérateur du territoire.
- Organiser le suivi et l'évaluation de la Charte forestière. Développer des tableaux de bord et des indicateurs de résultats. Affiner le descriptif et le chiffrage du plan d'actions en fonction de l'évolution du contexte territorial. Inscrire la Charte Forestière dans un processus d'amélioration continue.

Synthèse des 30 fiches du plan d'actions

Axe 1 Vers une gestion des espaces forestiers qui valorise durablement le patrimoine	Orientation 1.1 Affirmer une politique cohérente de protection contre le risque incendie	Objectif 1.1.1. Réaliser un schéma opérationnel de défense de la forêt contre l'incendie à l'échelle du massif
		Objectif 1.1.2. Assister les communes dans la mise en œuvre de solutions opérationnelles pour le débroussaillage obligatoire
	Orientation 1.2 Préserver le patrimoine naturel et culturel	Objectif 1.2.1. Identifier les secteurs de haute valeur écologique et améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux par les acteurs locaux
		Objectif 1.2.2. Restaurer les bâtis en pierres sèches dans le cadre d'aménagements multifonctionnels
		Objectif 1.2.3. Réaliser un schéma opérationnel de gestion cynégétique à l'échelle du massif
	Orientation 1.3 Placer les propriétaires au cœur de la gestion durable des forêts	Objectif 1.3.1. Zoner les sites d'enjeux prioritaires par communes et identifier les propriétaires privés au travers d'études foncières
		Objectif 1.3.2. Aider les propriétaires privés dans la réalisation de leurs objectifs de gestion
	Orientation 1.4 Développer des outils locaux, opérationnels, de gestion	Objectif 1.4.1. Adapter les fiches du Schéma Régional de Gestion Sylvicole au contexte local. Diffuser le code des bonnes pratiques pour les chantiers forestiers
Objectif 1.4.2. Etablir un référentiel des itinéraires techniques qui contribuent à améliorer la richesse des écosystèmes forestiers. Sensibiliser les propriétaires		
Axe 2 Pour une gestion multifonctionnelle qui alimente des filières compétitives	Orientation 2.1 Encourager l'agroforesterie	Objectif 2.1.1. Sensibiliser les propriétaires aux sylvicultures innovantes autour de 4 thèmes : truffes, champignons sylvestres, châtaignes et amandes
		Objectif 2.1.2. Coordonner l'aménagement sylvo-pastoral du versant Sud de la montagne de Lure
	Orientation 2.2 Mettre en œuvre une stratégie de filières en circuits courts appuyée sur des partenariats entre territoires	Objectif 2.2.1. Structurer les filières locales bois-énergie et bois-bûche
		Objectif 2.2.2. Structurer une filière « Châtaigne » régionale
		Objectif 2.2.3. Encourager les initiatives en faveur du tri et de la massification de l'offre de bois façonnés en partenariat avec le territoire du Parc Naturel Régional du Luberon
		Objectif 2.2.4. Soutenir les initiatives favorables à la valorisation des bois d'œuvre locaux en circuit court
		Objectif 2.2.5. Rechercher des formes de contractualisation de l'approvisionnement des exploitants forestiers

Axe 3 Vers un lien recomposé entre l'homme et la forêt	Orientation 3.1 Assurer une fréquentation respectueuse des sites et des usages	Objectif 3.1.1. Elaborer un schéma de desserte multifonctionnelle
		Objectif 3.1.2. Définir une stratégie cohérente de l'offre de randonnée à l'échelle de l'ensemble du territoire
		Objectif 3.1.3. Organiser le ramassage des champignons et des châtaignes
	Orientation 3.2 Eduquer le public pour pérenniser les usages multiples de la forêt	Objectif 3.2.1. Elaborer un code de bonnes pratiques de l'utilisateur de loisirs en milieu naturel
		Objectif 3.2.2. Mettre en réseau les écoles autour d'un programme pédagogique sur la forêt et le territoire
		Objectif 3.2.3. Donner une image positive et moderne des métiers de la forêt
		Objectif 3.2.4. Harmoniser les réglementations communales concernant la circulation des véhicules terrestres à moteur. Sensibiliser les usagers sur le respect de la réglementation
		Objectif 3.2.5. Mettre en place une commission locale de consultation et de conciliation entre usages
		Objectif 3.2.6. Poursuivre la faisabilité des conclusions de l'étude sur la revalorisation de la montagne de Lure concernant la création d'un centre de documentation et d'accueil du public
Axe 4 Pour une forêt intégrée dans la dynamique du territoire	Orientation 4.1 Assurer l'articulation de la Charte forestière avec les différents outils de politique territoriale	Objectif 4.1.1. Intégrer les objectifs de la Charte forestière dans les contrats de territoire
		Objectif 4.1.2. Alimenter le Système d'Information Géographique territorial en données sur les espaces boisés
		Objectif 4.1.3. Participer aux dispositifs de prévention de la pression foncière
	Orientation 4.2 S'engager dans le temps	Objectif 4.2.1. Assurer les moyens d'animation et de communication de la Charte forestière
		Objectif 4.2.2. Organiser le suivi et l'évaluation de la Charte forestière

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableau 1 : Occupation du sol sur le territoire de la CFT Montagne de Lure, p. 7

Tableau 2 : Moyennes par périodes des surfaces incendiées annuelles, p. 14

Figure 1 : Carte des essences forestières et des milieux ouverts, p. 9

Figure 2 : Carte de la propriété forestière, p. 11

Figure 3 : Carte des espaces forestiers gérés durablement, p. 12

Figure 4 : Carte des incendies, p. 14

Figure 5 : Carte des unités pastorales, p. 16

Figure 6 : Carte de la châtaigneraie d'Albion, p. 17

Figure 7 : Carte des zonages environnementaux, p. 22

Graphique 1 : Capital sur pied par types de propriété, p. 10

Graphique 2 : Histogramme du dépouillement du sondage « Pratiques des cueillettes », p. 19

Photo 1 : Alisier blanc et fruitiers divers aux abords d'un jas, p. 22

Photo 2 : Cabane et bergerie en ruine, commune de La Rochegiron, p. 23

Photo 3 : Réunion du 2nd Comité de Pilotage à Saint-Étienne les Orgues, p. 24

ANNEXES

ANNEXE 1, Répartition par communes de la propriété forestière privée

ANNEXE 2, Composition du Comité des élus

ANNEXE 3, Composition du Comité de pilotage

ANNEXE 4, Articles du Code forestier

ANNEXE 1, Répartition par communes de la propriété forestière privée

Communauté de communes	Commune	Nb Propriétés > 25 ha	Surface propriétés 4 - 10 ha	Surface propriétés 10 - 25 ha	Surface propriétés 25 - 100 ha	Surface propriétés > 100 ha	Total Forêt privée > 4 ha	Part propriétés 4 - 10 ha	Part propriétés 10 - 25 ha	Part propriétés > 25 ha
CC PFML	CRUIS	3	155,3	169,6	25,01	214,73	564,64	28%	30%	42%
CC PFML	FONTIENNE	1	109,8	103	37,34	0	250,14	44%	41%	15%
CC PFML	FORCALQUIER	12	154,2	288,8	572,44	232,52	1247,96	12%	23%	65%
CC PFML	LARDIERS	9	108,9	348,9	310,3	167,57	935,67	12%	37%	51%
CC PFML	LIMANS	14	99,6	250,4	600,39	101,86	1052,25	9%	24%	67%
CC PFML	LURS	4	104,4	65,2	115,17	0	284,77	37%	23%	40%
CC PFML	MONTLAUX	14	53,2	156,6	545	114,62	869,42	6%	18%	76%
CC PFML	NIOZELLES	3	71,2	155	133,85	0	360,05	20%	43%	37%
CC PFML	ONGLES	13	253,1	467	606,87	0	1326,97	19%	35%	46%
CC PFML	PIERRERUE	0	28,7	0	0	0	28,7	100%	0%	0%
CC PFML	REVEST SAINT MARTIN	1	42,1	74,3	80,23	0	196,63	21%	38%	41%
CC PFML	SAINT ETIENNE LES ORGUES	4	97,3	84,3	220,27	0	401,87	24%	21%	55%
CC PFML	SIGONCE	8	50,8	48,1	441,21	0	540,11	9%	9%	82%
CC PB	BANON	21	355,7	598,1	836,7	218,58	2009,08	18%	30%	53%
CC PB	LA ROCHEGIRON	10	87,7	243,5	300,47	223,53	855,2	10%	28%	61%
CC PB	L'HOSPITALET	8	40,5	174,5	384,04	0	599,04	7%	29%	64%
CC PB	MONTSALIER	17	114,3	167,2	886,22	0	1167,72	10%	14%	76%
CC PB	REDORTIERS	9	68,8	106,5	321,8	385,81	882,91	8%	12%	80%
CC PB	REVEST DES BROUSSES	8	104,9	228,8	300,67	529,76	1164,13	9%	20%	71%
CC PB	REVEST DU BION	11	142,3	283,6	464,06	110,06	1000,02	14%	28%	57%
CC PB	SAUMANE	0	16,1	0	0	0	16,1	100%	0%	0%
CC PB	SIMIANE LA ROTONDE	45	382,4	660,9	1649,93	764,87	3458,1	11%	19%	70%
CC PB	VACHERES	3	78	99	100,59	0	277,59	28%	36%	36%

ANNEXE 2, Composition du Comité des élus

Nom	Prénom	Fonction	COMMUNE
BURCHERI	Gérard	Maire	REDORTIERS
COTTERILL	Ian	Elu	CRUIS
DOLIDIER	Roger	Maire	SAINT ETIENNE LES ORGUES
DRECHOU	Marie-Thérèse	Elue	ONGLES
MOROSO	Félix	Maire	CRUIS
PASQUET	Fabienne	Elue	L'HOSPITALET
PELLISSIER	Claude	Maire	LA ROCHEGIRON
PREVOST	François	Elu	LURS
REYNAUD	Brigitte	Maire	REVEST DES BROUSSES
USSEGLIO	Robert	Maire	LARDIERS

ANNEXE 3, Composition du Comité de pilotage

Structure	Qualité	Prénom	Nom
ADCEL (Association de Défense de la Chasse et de l'Environnement de Lure)	Monsieur	Patrick	BOUILLOT
Alain Wheel Drive (Organisation d'excursions motorisées)	Monsieur	Alain	MILLOT
ASL Le Tréboux	Madame	Hélène	MERLE
ASL Lou Castagné d'Albioun	Monsieur	Maurice	PENNA
Association « A cheval dans les Alpes de Haute Provence »	Monsieur	Daniel	BERTAINAT
Association Alpes de Lumière	Madame	Laurence	MICHEL
Association Départementale des Communes Forestières	Mademoiselle	Karine	AMELOT
Association Départementale des Randonnées et Itinéraires	Monsieur	Bernard	LAUZON
CEEP Antenne Alpes du Sud	Monsieur	Lionel	QUELIN
Centre de formation de la Bastide des Jourdans	Monsieur	Benoît	FLEURY
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement	Mademoiselle	Lolita	CAZORLA
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement	Madame	Agnès	FIORANI
Centre Régional de la Propriété Forestière	Monsieur	Louis-Michel	DUHEN
Centre Régional de la Propriété Forestière	Madame	Marie-Laure	GADUEL
Centre Régional de la Propriété Forestière	Monsieur	Daniel	QUILICI
CERPAM	Madame	Bénédicte	BEYLIER
Chambre d'Agriculture	Monsieur	André	PINATEL
Chambre d'Agriculture	Monsieur	Bernard	SAVORNIN
Comité des élus	Monsieur	Gérard	BURCHERI
Comité des élus	Monsieur	Ian	COTTERILL
Comité des élus	Monsieur	Roger	DOLIDIER
Comité des élus	Madame	Marie-Thérèse	DRECHOU
Comité des élus	Monsieur	Félix	MOROSO
Comité des élus	Madame	Fabienne	PASQUET
Comité des élus	Monsieur	Claude	PELLISSIER
Comité des élus	Monsieur	François	PREVOST
Comité des élus	Madame	Brigitte	REYNAUD
Comité des élus	Monsieur	Robert	USSEGLIO
Communauté de communes de la Vallée du Jabron	Monsieur	François	HUGON
Communauté de communes de la Vallée du Jabron	Monsieur	Max	PECQUEUX
Communauté de communes de la Vallée du Jabron	Monsieur	Pierre-Yves	VADOT
Communauté de communes du Pays de Banon	Monsieur	Claude	BARTHE
Communauté de communes du Pays de Banon	Monsieur	Julien	BERTELLI
Communauté de communes du Pays de Forcalquier-Montagne de Lure	Monsieur	Christophe	CASTANER
Communauté de communes du Pays de Forcalquier-Montagne de Lure	Mademoiselle	Florence	CORNUET
Compagnie des Grands Espaces	Monsieur	Jean-Bernard	LETEMPLE
Conseil Général des Alpes de Hautes Provence	Monsieur	Jean-Louis	ADRIAN
Conseil Général des Alpes de Hautes Provence	Monsieur	Jacques	ECHALON
Conseil Général des Alpes de Hautes Provence / Service Forêt – Environnem.	Monsieur	Sylvain	GOLE
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur / DEDDA - Service Espaces Naturels - Forêts	Madame	Valérie	MARTINEZ
Coopérative Provence-Forêt	Monsieur	Maël	GIRAUD
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt	Mademoiselle	Jeanne	HEURTAUX
Direction des Services Départementaux d'Incendie et de Secours	Commandant	Yves	CARRIOL
ERA	Mademoiselle	Natacha	MAI-VINATIER
Fédération départementale des chasseurs des Alpes de Haute-Provence	Monsieur	Vincent	BORRELY
Fédération Régionale des Elevages de Côte d'Azur Alpes Provence	Madame	Mylène	MAUREL
Fibois 04-05	Madame	Christelle	VERGNET
Geyser	Monsieur	Philippe	BARRET
Groupe Chiroptères de Provence	Monsieur	Emmanuel	COSSON
Groupe d'Action Locale « Luberon-Lure »	Madame	Laurence	JULLIEN
Musée Conservatoire ethnologique de Haute-Provence	Madame	Danielle	MUSSET
Observatoire de la Forêt Méditerranéenne	Monsieur	Pierre	GAILLARD
Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Forcalquier-Montagne de Lure	Madame	Chantal	FAVRE
Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Forcalquier-Montagne de Lure	Madame	Isabel	VAZQUEZ
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	Monsieur	Emmanuel	FAURE
Office National des Forêts	Monsieur	Vincent	BROCHENY
Office National des Forêts	Monsieur	Gérard	DECAIX
Office National des Forêts	Monsieur	Daniel	REBOUL
Parc Naturel Régional du Luberon	Madame	Sophie	BOURLON
Parc Naturel Régional du Luberon	Monsieur	Jérôme	LUCCIONI
Pays de Haute-Provence	Monsieur	François	CABEL
ProGet 04	Madame	Sylvie	REBATTET
SARL MERLE Frères (Exploitation et travaux forestiers)	Monsieur	Jean-Luc	MERLE
Scierie TRON	Madame	Chantal	TRON
SCOP Terra-Petra	Mademoiselle	Sandra	BORGEY
Sous-Préfecture de Forcalquier	Madame	le Sous-Préfet	
Syndicat d'Aménagement des Baronnies	Mademoiselle	Gwenaëlle	PARISSET
Syndicat des Exploitants Forestiers et Scieurs Alpes-Méditerranée	Monsieur	Jean-Louis	MARSANDE
Syndicat des Forestiers Privés	Monsieur	Aimé	RICHAUD
Syndicat des Forestiers Privés	Monsieur	Régis	JAUBERT
Syndicat des Forestiers Privés	Monsieur	Hubert	MARTIN

ANNEXE 4, Articles du Code forestier

Article L. 2 (inséré par Loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 art. 1 Journal Officiel du 11 juillet 2001)

La politique forestière relève de la compétence de l'Etat qui en assure la cohérence nationale. Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent passer des contrats avec l'Etat, notamment dans le cadre des chartes forestières de territoire, en vue de concourir à la mise en oeuvre de cette politique.

Article L. 6 (inséré par Loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 art. 1 Journal Officiel du 11 juillet 2001)

I. - Doivent être gérées conformément à un document d'aménagement arrêté les forêts mentionnées à l'article L. 111-1.

Doivent être gérées conformément à un plan simple de gestion agréé :

1° Les forêts privées d'une superficie d'un seul tenant supérieure ou égale à un seuil fixé par département entre 10 et 25 hectares par le ministre chargé des forêts, sur proposition du centre régional de la propriété forestière et après avis du Centre national professionnel de la propriété forestière mentionné à l'article L. 221-8, en tenant compte des potentialités de production, de l'intérêt écologique et social identifié par les orientations régionales forestières dont relèvent les forêts dont il s'agit, et de la structure foncière et forestière du département ;

2° Les forêts privées de plus de 10 hectares d'un seul tenant, lorsqu'elles bénéficient d'une aide publique.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions dans lesquelles l'obligation d'établir et de présenter un document d'aménagement ou un plan simple de gestion peut être levée ou adaptée pour certaines catégories de forêts offrant de faibles potentialités économiques et ne présentant pas d'intérêt écologique important.

II. - A la demande du ou des propriétaires ou de son ou de leurs mandataires, un document d'aménagement ou un plan simple de gestion peut également être arrêté ou agréé s'il concerne un ensemble de parcelles forestières d'une surface totale d'au moins 10 hectares situées sur le territoire d'une même commune ou de communes limitrophes, et susceptibles d'une gestion coordonnée. Dans ce cas le document de gestion engage chaque propriétaire pour les parcelles qui lui appartiennent.

Article L. 12 (inséré par Loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 art. 1 Journal Officiel du 11 juillet 2001)

Sur un territoire pertinent au regard des objectifs poursuivis, une charte forestière de territoire peut être établie afin de mener un programme d'actions pluriannuel intégrant, le cas échéant, la multifonctionnalité des forêts locales et visant :

- soit à garantir la satisfaction de demandes environnementales ou sociales particulières concernant la gestion des forêts et des espaces naturels qui leur sont connexes ;
- soit à contribuer à l'emploi et à l'aménagement rural, notamment par le renforcement des liens entre les agglomérations et les massifs forestiers ;
- soit à favoriser le regroupement technique et économique des propriétaires forestiers, la restructuration foncière ou la gestion groupée à l'échelle d'un massif forestier ;
- soit à renforcer la compétitivité de la filière de production, de récolte, de transformation et de valorisation des produits forestiers.

La charte peut être élaborée à l'initiative d'élus des collectivités concernées.

Cette charte donne lieu à des conventions conclues entre, d'une part, un ou des propriétaires forestiers, leurs mandataires ou leurs organisations représentatives et, d'autre part, des opérateurs économiques ou leurs organisations représentatives, des établissements publics, des associations

d'usagers de la forêt ou de protection de l'environnement, des collectivités territoriales ou l'Etat. Ces conventions, sous réserve du respect des dispositions du présent code, peuvent donner lieu à des aides publiques en contrepartie des services économiques, environnementaux et sociaux rendus par la forêt lorsqu'ils induisent des contraintes particulières ou des surcoûts d'investissement et de gestion.

Article L. 111-1 (Loi n° 91-5 du 3 janvier 1991 art. 18 I Journal Officiel du 6 janvier 1991 et Loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 art. 47 I, art. 48 Journal Officiel du 11 juillet 2001)

Relèvent du régime forestier et sont administrés conformément aux dispositions du présent livre :

1° Les forêts et terrains à boiser qui font partie du domaine de l'Etat ou sur lesquels l'Etat a des droits de propriété indivis ;

2° Les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution et les terrains à boiser mentionnés à l'article L. 141-1, appartenant aux régions, aux départements, aux communes, aux sections de communes, aux établissements publics, aux établissements d'utilité publique, aux sociétés mutualistes et aux caisses d'épargne, ou sur lesquels ces collectivités et personnes morales ont des droits de propriété indivis ;

3° Les terrains reboisés par l'Etat en exécution de l'article L. 541-2 jusqu'à libération complète du débiteur ou de ses ayants droit ;

4° Les bois, forêts et terrains à boiser, propriété d'un groupement forestier lorsque plus de la moitié de la surface des terrains que celui-ci possède lui a été apportée par des personnes morales mentionnées au 2°.

Article L. 222-1 (Loi n° 85-1273 du 4 décembre 1985 art. 8 Journal Officiel du 5 décembre 1985 et Loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 art. 3 III, art. 66 I Journal Officiel du 11 juillet 2001)

Le ou les propriétaires d'une forêt mentionnée à l'article L. 6 présentent à l'agrément du centre régional de la propriété forestière un plan simple de gestion. Ce plan comprend, outre une brève analyse des enjeux économiques, environnementaux et sociaux de la forêt et, en cas de renouvellement, de l'application du plan précédent, un programme d'exploitation des coupes et un programme des travaux de reconstitution des parcelles parcourues par les coupes et, le cas échéant, des travaux d'amélioration. Il précise aussi la stratégie de gestion des populations de gibier faisant l'objet d'un plan de chasse, en application de l'article L. 425-2 du code de l'environnement, proposée par le propriétaire en conformité avec ses choix de gestion sylvicole. En cas de refus d'agrément, l'autorité administrative compétente, après avis du Centre national professionnel de la propriété forestière, statue sur le recours formé par le propriétaire.

Le centre régional tient compte, le cas échéant, des usages locaux pour l'approbation des plans simples de gestion.

Axe 1

Vers une gestion des espaces forestiers qui
valorise durablement le patrimoine

9 actions

Cadre stratégique

Axe 1 : Vers une gestion des espaces forestiers qui valorise durablement le patrimoine

Orientation 1.1 : Affirmer une politique cohérente de protection contre le risque incendie

Objectif 1.1.1 : Réaliser un schéma opérationnel de défense de la forêt contre l'incendie à l'échelle du massif

Contexte et objectif de l'action

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) a permis de caractériser le risque incendie dans ses dimensions quantitatives, qualitatives, historiques et spatiales. Il décrit et évalue au travers de « plans de massif », les stratégies pour maîtriser le risque. La mise en œuvre de ces plans incombe aux collectivités locales dans le cadre d'un partenariat avec les services de l'Etat. L'ensemble du territoire de la Charte Forestière est concerné par ce risque, suivant des échelles différentes.

L'action consiste à élaborer les différents plans de massif DFCI suivant les périmètres arrêtés par l'autorité administrative et à les mettre en cohérence territorialement avec les différentes actions de la Charte susceptibles de concourir à l'objectif de protection des forêts contre l'incendie : schéma de desserte multifonctionnelle, réouvertures de milieux, aménagements pastoraux (points d'eau...) etc.

Descriptif

- Constituer un groupe de travail chargé de l'élaboration du Plan de Massif :
 - ✓ Dresser le bilan des actions passées et de la situation présente en terme d'équipements et de connaissance du risque ;
 - ✓ Associer les élus locaux à l'échelle de regroupements intercommunaux par massifs ;
 - ✓ Définir, dans la concertation avec les différents acteurs, une spatialisation des enjeux et des ordres de priorité ;
 - ✓ Formuler les recommandations d'intervention.

- Mettre en œuvre les plans de massif :
 - ✓ Coordonner les contributions des partenaires techniques impliqués ;
 - ✓ Assurer la cohérence des interventions au regard des différents objectifs de la Charte.

Partenaires associés

Services de l'Etat : DDAF

Forestiers : ONF, CRPF, Coopérative Provence-Forêt

Services de secours : SDIS 04

Agriculture-Elevage : Chambre départementale de l'Agriculture, CERPAM, FRECAP

Syndicats : SIAEP, autres

Partenaires financiers

Etat, Région, Département, communes et/ou intercommunalités

Indicateurs

Réalisation : élaboration et mise en œuvre des PMDFCI

Efficacité : Prise en compte des attentes des élus et acteurs locaux. Synergies entre actions de la Charte.

Porteurs pressentis⁵⁴ : Communes et/ou intercommunalités concernées par les plans de massif DFCI

Moyens : 30 000 € x nombre de PMDFCI (les aides actuelles sont comprises entre 25 et 35 000 € par plan)

Synergies : 1.2.3 / 2.1.2 / 3.1.1 / 4.1.2

Cadre stratégique

Axe 1 : Vers une gestion des espaces forestiers qui valorise durablement le patrimoine

Orientation 1.1 : Affirmer une politique cohérente de protection contre le risque incendie

Objectif 1.1.2 : Assister les communes dans la mise en œuvre de solutions opérationnelles pour le débroussaillage obligatoire

Contexte et objectif de l'action

De nombreuses communes rurales manquent de moyens pour faire appliquer les dispositions en matière de débroussaillage obligatoire applicables aux propriétaires privés. De plus, peu de solutions techniques peuvent être proposées aux particuliers faute de prestataires de proximité.

Descriptif

- Elaborer une stratégie de communication ciblée sur les élus :
 - ✓ Recenser les supports existants. Créer une « mallette pédagogique » adaptée au contexte local ;
 - ✓ Informer les élus (notamment sur les possibilités d'imposer le broyage des rémanents dans les zones de travaux) ;
 - ✓ Organiser des réunions d'information à l'échelle intercommunale. Assister les élus.
- Proposer des solutions opérationnelles :
 - ✓ Organiser des formations sur le débroussaillage obligatoire ;
 - ✓ Proposer des chantiers réalisés à partir de formules de groupements d'employeurs par zones géographiques.

Partenaires associés

Forestiers : ONF, CRPF, Coopérative Provence-Forêt

Services de secours : SDIS 04

Groupements d'employeurs : Projet 04

Prestataires : bûcherons indépendants, entreprises locales

Divers : SUD 04, PNR du Luberon (partages d'expériences)

Partenaires financiers

⁵⁴ La notion de « porteur pressenti » doit être comprise dans un sens large de responsabilité dans la mise en œuvre de la fiche. Suivant les cas il s'agit de maîtrise d'ouvrage, d'animation d'un groupe de travail, d'une étude interne...

Région (Contrat de projet mesure III.21.1 et 2)

Indicateurs

Réalisation : documents de communication et de vulgarisation, réunions publiques

Efficacité : nombre de participants aux réunions, nombres de chantiers engagés.

Porteurs pressentis : CCPFML et CCPB

Moyens : 5 000 € (budget de communication) + animation

Synergies : 1.1.1 / 1.3.1 / 1.3.2

Cadre stratégique

Axe 1 : Vers une gestion des espaces forestiers qui valorise durablement le patrimoine

Orientation 1.2 : Préserver le patrimoine naturel et culturel

Objectif 1.2.1 : Identifier les secteurs de haute valeur écologique et améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux par les acteurs locaux

Contexte et objectif de l'action

Plusieurs zonages environnementaux ont permis de situer les secteurs prioritaires pour la préservation de la biodiversité (notamment les sites d'intérêt communautaire **FR9302008** (projet) et **FR9301537**). Il s'agit en particulier des zones de sols acides ou décarbonatés qui présentent une grande originalité dans le contexte régional. Les connaissances sur le patrimoine naturel de ces secteurs restent très hétérogènes et insuffisantes. L'objectif consiste à améliorer les connaissances et à favoriser la prise en compte des objectifs environnementaux dans les actes de gestion.

Descriptif

- Inventaire, description et cartographie des secteurs de haute valeur pour le patrimoine naturel, paysager et culturel ;
- Elaboration de fiches « milieux et gestion » destinées aux acteurs locaux (communes, propriétaires, gestionnaires) :
 - ✓ Présentation des enjeux ;
 - ✓ Recommandations de gestion par grands types de milieux.
- Collaboration avec les services techniques pour l'animation de la concertation à l'échelle des sites proposés et pour valider les objectifs de protection sur les sites envisagés ;
- Coordination des actions entre le futur schéma départemental de gestion des espaces naturels sensibles et l'animation des dispositifs existants (programme LIFE, sites d'intérêt communautaire, réserve géologique...)
- Réalisation de diagnostics environnementaux dans les documents de gestion élaborés dans les secteurs de haute valeur écologique ainsi qu'à l'occasion des chantiers de travaux et coupes ;
- Conventonnement des engagements entre propriétaires et prestataires.

Partenaires associés

Forestiers : ONF, CRPF, Coopérative Provence-Forêt
Communes concernées

Naturalistes : CEEP, CBNA, GCP, ICAHP, associations naturalistes...

Partenaires financiers

Département (ENS), Région (Contrat de projet mesure III.7.1), Etat (CIMA mesure 2-I.3), Europe

Indicateurs

Réalisation :

- ✓ Améliorer les connaissances sur la biodiversité ;
- ✓ Localiser et hiérarchiser les enjeux de conservation ;
- ✓ Faire connaître ce patrimoine naturel aux communes, propriétaires et gestionnaires ;
- ✓ Emettre des recommandations et prescriptions vis à vis de la gestion des milieux ;
- ✓ Informer et former les décideurs (propriétaires, élus, techniciens) sur les « règles d'or » en matière de gestion des espaces forestiers.

Efficacité : nombre de propriétaires intégrant des objectifs environnementaux dans leurs documents de gestion, nombre (et surfaces) de chantiers respectant les prescriptions environnementales, nombre de participants aux animations.

Porteurs pressentis : CEEP

Moyens : 20 000 €

Synergies : 1.3.1 / 1.4.2 / 4.1.2

Cadre stratégique

Axe 1 : Vers une gestion des espaces forestiers qui valorise durablement le patrimoine

Orientation 1.2 : Préserver le patrimoine naturel et culturel

Objectif 1.2.2 : Restaurer les bâtis en pierres sèches dans le cadre d'aménagements multifonctionnels

Contexte et objectif de l'action

L'APARE a réalisé un inventaire du patrimoine bâti vernaculaire. A l'occasion des opérations de regroupement de propriétaires et d'interventions sur les milieux naturels, géoréférencer les sites, améliorer leur connaissance et proposer des solutions de restauration. Viser des objectifs multifonctionnels. S'assurer que le patrimoine reste vivant, ouvert pour des activités économiques, culturelles et récréatives.

Descriptif

- Développer un outil de caractérisation des sites à l'aide d'un Système d'Information Géographique ;
- Etablir des partenariats techniques et financiers ;
- Informer les propriétaires, les sensibiliser aux possibilités de valorisation ;
- Intégrer les sites dans une réflexion globale sur la valorisation du patrimoine et la gestion de la circulation du public.

Partenaires associés

Forestiers : ONF, CRPF, Coopérative Provence-Forêt
Propriétaires et regroupements de propriétaires
Elus locaux
Conservatoire ethnologique de Haute-Provence
Associations : Alpes de Lumière, APARE, Fondation du patrimoine
SCOP Terra-Petra...

Partenaires financiers

Département (ENS), Région (Contrat de projet mesure IV.2.1), Etat, Europe (323-E PDRH + FEDER)...

Indicateurs

Réalisation :

- ✓ Un inventaire évolutif des constructions en pierres sèches, charbonnières, glacières...
- ✓ Des conventionnements entre financeurs, propriétaires et prestataires

Efficacité : nombre de projets. Synergies entre la thématique « restauration du patrimoine » et les objectifs économiques (aménagement de cabanes pastorales...) et de gestion des flux du public (intégration des bâtis dans des boucles touristiques aménagées).

Porteurs pressentis : Des regroupements de propriétaires et/ou d'éleveurs à créer, des propriétaires individuels

Moyens : Devis à l'avancement des projets + animation

Synergies : 1.3.1 / 1.3.2 / 2.1.2 / 3.1.2 / 3.2.2 / 4.1.2 / 4.1.3

Cadre stratégique

Axe 1 : Vers une gestion des espaces forestiers qui valorise durablement le patrimoine

Orientation 1.2 : Préserver le patrimoine naturel et culturel

Objectif 1.2.3 : Réaliser un schéma opérationnel de gestion cynégétique à l'échelle du massif

Contexte et objectif de l'action

Le département finalise le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique qui doit préciser les règles en matière de gestion durable de la faune sauvage. Ce schéma doit être décliné en plans de gestion. La gestion de la faune sauvage nécessite une approche territoriale. La multiplication de plans de gestion non-coordonnés aboutirait à la sous-optimisation de nombreuses mesures de conservation des espèces. La Charte forestière, comme outil transversal, offre la possibilité d'une meilleure rationalité dans la mise en œuvre des plans de gestion, grâce à une approche à l'échelle du massif. Elle permet également de développer les synergies entre les objectifs cynégétiques, les actions favorables au partage de l'espace entre usagers et les autres objectifs de gestion des milieux.

Descriptif

→ Mobilisation des acteurs du territoire en associant sociétés communales de chasse et chasses privées (dont les lots de chasse gérés par l'ONF). Relayer localement la stratégie du Pays cynégétique ;

- Recensement des populations de gibier par échantillonnage en différents points du massif de façon à compléter les inventaires effectués dans le secteur de Banon ;
- Elaboration des plans de gestion cynégétique articulés avec les autres actions de la Charte visant la gestion des milieux :
 - Aménagement des milieux en fonction des objectifs de préservation des espèces les plus sensibles
 - Limitation des prélèvements sur certains secteurs pour favoriser la reprise de populations autochtones de perdrix rouges et lièvres d'Europe
 - Mise en place de réserves de chasse et de jachères environnementales « faune sauvage »
 - Regroupement des sociétés en Groupements d'Intérêt Cynégétique
 - Limitation de la circulation motorisée
 - Aménagement des jours de chasse, dans un souci de gestion des espèces mais également de partage du milieu (calendrier des battues...)
- Définition des préconisations pour atteindre l'équilibre sylvo-cynégétique en vue notamment de protéger les plantations forestières

Partenaires associés

ONCFS, FDC, Pays cynégétique
 Chambre départementale de l'Agriculture
 ONF, CRPF
 Propriétaires
 Elus locaux
 Sociétés de chasse
 CPIE

Partenaires financiers : Fédération Départementale des Chasseurs 04

Indicateurs

Réalisation :

- ✓ Un schéma global de gestion cynégétique organisé à partir des différents plans
- ✓ Une gestion durable de la faune sauvage compatible avec les autres fonctions des espaces forestiers

Efficacité : mobilisation des propriétaires, des élus locaux et des chasseurs.

Porteurs pressentis : Fédération Départementale des Chasseurs 04

Moyens : 15 000 €

Synergies : 1.1.1 / 1.3.1 / 1.3.2 / 1.4.2 / 2.1.2 / 3.2.1

Cadre stratégique

Axe 1 : Vers une gestion des espaces forestiers qui valorise durablement le patrimoine

Orientation 1.3 : Placer les propriétaires au cœur de la gestion durable des forêts

Objectif 1.3.1 : Zoner les sites d'enjeux prioritaires par communes et identifier les propriétaires privés au travers d'études foncières

Contexte et objectif de l'action

De nombreux propriétaires ne possèdent pas une forêt suffisamment importante pour être suivis par les organismes prévus à cet effet. Ils représentent une part importante des surfaces forestières et constituent un maillon clé pour faire progresser la gestion durable. Il s'agit d'identifier ces propriétaires et d'aller à leur rencontre pour :

- Connaître leurs attentes, à partir d'un outil quantitatif
- Identifier leurs projets et les articuler avec les projets du territoire définis au travers de la Charte
- Localiser les zones d'action prioritaire

Descriptif

- Elaborer un questionnaire et son modèle de dépouillement. L'organisation des questions devra reprendre les thématiques et objectifs poursuivis par la Charte
- Soumettre le questionnaire à l'ensemble des propriétaires de plus de 4 hectares de bois
- Dépouiller le questionnaire, hiérarchiser les enjeux, caractériser les sites prioritaires en concertation avec les acteurs locaux
- Sensibiliser les acteurs locaux aux résultats du questionnaire à partir de réunions, tables rondes... organisées à l'échelle des périmètres prioritaires
- Etablir un annuaire de propriétaires et d'élus « référents » à l'échelle des périmètres prioritaires. Solliciter ces personnes pour rencontrer des propriétaires motivés.

Partenaires associés

Forestiers : ONF, CRPF, Coopérative Provence-Forêt

Propriétaires

Elus locaux

Partenaires financiers

Europe et Etat (mesure 341-B du PDRH), Région (Contrat de projet mesure II.6.7)

Indicateurs

Réalisation :

- ✓ Un questionnaire adapté au contexte du territoire et articulé avec les objectifs de la Charte
- ✓ Une cartographie des sites d'action prioritaires caractérisant les enjeux et les attentes locales
- ✓ Un annuaire de personnes relais

Efficacité : nombre de personnes mobilisées, articulation entre fiches-actions

Porteurs pressentis : Centre Régional de la Propriété Forestière PACA

Moyens : 15 000 € (Phases I et II d'un Plan de Développement de Massif)

Synergies : 1.1.2 / 1.2.1 / 1.2.2 / 1.4.2 / 2.2.5 / 3.1.3 / 4.1.2

Cadre stratégique

Axe 1 : Vers une gestion des espaces forestiers qui valorise durablement le patrimoine

Orientation 1.3 : Placer les propriétaires au cœur de la gestion durable des forêts

Objectif 1.3.2 : Aider les propriétaires privés dans la réalisation de leurs objectifs de gestion

Contexte et objectif de l'action

Faire connaître son engagement en matière de gestion durable permet au propriétaire de renforcer son identité d'acteur responsable pour l'environnement. Grâce à des conseils adaptés, le propriétaire progresse dans sa réflexion sur les objectifs qu'il assigne à sa propriété et s'intègre à la dynamique territoriale en faveur de la gestion durable des espaces forestiers. Faire converger les objectifs des propriétaires avec ceux du territoire au travers d'une animation spécifique. Développer les engagements des propriétaires, notamment à l'aide des différentes modalités de contractualisation. Regrouper les propriétaires pour développer la cohérence des interventions.

Descriptif

- Utiliser l'annuaire des personnes ressources (voir 1.3.1) pour identifier les zones en « déficit de gestion ». Il s'agit de zones non couvertes par un engagement en faveur de la gestion durable et où aucune gestion cohérente n'est pratiquée (parcelles en cours de fermeture, coupes abusives...)
- Rechercher des modalités de conventionnement pour motiver les propriétaires
- Regrouper les propriétaires autour de thèmes fédérateurs, partagés. Inciter au développement de formes associatives de gestion concertée. Assister les associations dans la définition d'objectifs de gestion et dans la rédaction de plans de gestion
- Pour les unités foncières importantes sur lesquelles les propriétaires ont des projets spécifiques compatibles avec les objectifs de gestion établis par le territoire, animer des séances de formation pour les assister dans la rédaction de plan de gestion intégrée
- Faciliter le travail d'accompagnement des propriétaires pour la mise en œuvre des plans de gestion
- Organiser la communication autour de l'association PEFC-France
- Animer le réseau de personnes référentes. Les sensibiliser sur les enjeux du territoire. Développer une approche « animateur d'animateurs » pour favoriser la diffusion des objectifs de la Charte
- Développer les partenariats entre entreprises et regroupements de propriétaires. Rechercher des acteurs locaux motivés pour s'engager de façon pérenne. Développer les mécanismes de groupements d'employeurs pour rendre les engagements opérationnels.

Partenaires associés

Forestiers : CRPF, Coopérative Provence-Forêt, association PEFC

Propriétaires

Elus locaux

ProGet 04

SEFS AM

Partenaires financiers

Europe et Etat (mesure 341-B du PDRH) et Région (Contrat de projet mesure II.6.3)

Indicateurs

Réalisation :

- ✓ Des associations de gestion
- ✓ Des plans de gestion
- ✓ Des groupements d'employeurs

Efficacité : variation des surfaces couvertes par des documents de gestion agréés et des engagements en faveur de la gestion durable. Intégration des axes de la Charte dans les documents de gestion

Porteurs pressentis : Centre Régional de la Propriété Forestière PACA

Moyens : 15 000 € (animation du Plan de Développement de Massif)

Synergies : 1.2.1 / 1.2.2 / 1.4.2 / 2.1.1 / 2.2.2 / 2.2.3 / 2.2.5 / 3.1.2 / 3.1.3 / 4.1.3

Cadre stratégique

Axe 1 : Vers une gestion des espaces forestiers qui valorise durablement le patrimoine

Orientation 1.4 : Développer des outils locaux, opérationnels, de gestion

Objectif 1.4.1 : Adapter les fiches du Schéma Régional de Gestion Sylvicole au contexte local. Diffuser le code de bonnes pratiques pour les chantiers forestiers

Contexte et objectif de l'action

Concernant la forêt privée, les règles de gestion forestière sont édictées à l'échelon régional au travers du Schéma Régional de Gestion Sylvicole. Pour être comprises des acteurs locaux, ces dispositions nécessitent une « contextualisation », c'est-à-dire une traduction dans le vécu et le concret des habitants du territoire. Ce travail vise à expliquer et à faciliter l'acceptation de certaines contraintes par les propriétaires qui vont décider des interventions sur le milieu.

Les chantiers forestiers sont mal perçus par de nombreux propriétaires contribuant ainsi à entretenir une mauvaise image des métiers de la forêt. Inversement les entreprises se plaignent des attentes exagérées de propriétaires qui souhaiteraient une logique de « gestion de parc ou jardin » incompatible avec l'économie forestière. Il faut expliquer et rapprocher les points de vue.

Descriptif

- Simplifier les fiches du Schéma Régional de Gestion Sylvicole pour en faciliter la compréhension par les propriétaires privés. Ne retenir que les fiches concernant la gestion de peuplements présents sur le territoire
- Diffuser les fiches de gestion en insistant sur leur côté pratique, opérationnel et adapté aux besoins des propriétaires
- Diffuser le code de bonnes pratiques concernant les chantiers d'exploitation forestière et de travaux établi dans le cadre de PEFC France (notamment dans les clauses particulières des contrats), ainsi que l'annuaire des prestataires signataires
- Utiliser le code de bonnes pratiques comme base dans la définition des partenariats de gestion entre prestataires et propriétaires. Sensibiliser les propriétaires au coût inhérent à la prise en compte de dispositions contraignantes en matière de gestion

Partenaires associés

Forestiers : SEFS AM, ONF, CRPF, Coopérative Provence-Forêt

Propriétaires forestiers

Elus locaux

Bûcherons indépendants

Associations naturalistes

Partenaires financiers

Région (Contrat de projet mesure II.6.7), Département

Indicateurs

Réalisation :

- ✓ Un cadre technique précisé à l'échelon local
- ✓ Un code de bonnes pratiques
- ✓ Un annuaire des prestataires signataires

Efficacité : Appropriation par les propriétaires et gestionnaires des règles locales de bonnes pratiques en matière de gestion des milieux.

Porteurs pressentis : Centre Régional de la Propriété Forestière PACA

Moyens : 5 000 € (budget de communication) + animation

Synergies : 1.2.1 / 1.3.2 / 1.4.2

Cadre stratégique

Axe 1 : Vers une gestion des espaces forestiers qui valorise durablement le patrimoine

Orientation 1.4 : Développer des outils locaux, opérationnels, de gestion

Objectif 1.4.2 : Etablir un référentiel des itinéraires techniques qui contribuent à améliorer la richesse des écosystèmes forestiers. Sensibiliser les propriétaires

Contexte et objectif de l'action

La Charte forestière a permis de préciser l'attachement des acteurs du territoire à la richesse des écosystèmes forestiers et aux fonctions multiples qui en découlent. Deux sujets sont ressortis comme facteurs d'appauvrissement des écosystèmes : la gestion des taillis par coupes rases et l'enrésinement des massifs. L'amélioration de la valeur biologique des espaces forestiers du territoire ne peut être mise en œuvre sans apporter aux gestionnaires, conseillers ou propriétaires, les outils pratiques et les référentiels locaux de gestion des milieux. La Charte forestière doit permettre de développer et diffuser des outils de diagnostic intégrant les différents enjeux d'un milieu ainsi que les orientations de gestion permettant un usage multiple des espaces forestiers.

Descriptif

- Etudier les expériences d'éclaircies sélectives dans les peuplements feuillus ou mélangés. Estimer la rentabilité des gestions intégrant des objectifs multifonctionnels.
- Définir une typologie des stations du territoire et les possibilités de gestion qui en découle, en articulation avec les objectifs territoriaux (équilibre sylvo-cynégétique, amélioration de la ressource pastorale, maintien de la biodiversité et de la valeur culturelle des sites).
- Elaborer une méthode de diagnostic reprenant les enjeux et les objectifs du territoire
- Diffuser les outils à l'occasion de la rédaction des plans de gestion
- Sensibiliser les propriétaires, les élus, les techniciens et les professionnels sur l'existence de scénarios alternatifs de gestion et sur les objectifs multifonctionnels des espaces forestiers
- Organiser des animations (marteloscope...) ciblant propriétaires et techniciens pour sensibiliser les décideurs sur la prise en compte des enjeux multiples dans la gestion forestière. Encourager :
 - La diversité de gestion y compris à l'échelle de la parcelle.

- La constitution d'îlots de vieillissement et le maintien d'arbres sénescents en compatibilité avec les objectifs de santé des forêts.
 - La réouverture des milieux et l'alternance de zones ouvertes et de milieux boisés.
- Inscrire des sites du territoire dans des programmes de recherche appliquée

Partenaires associés

Forestiers : ONF, CRPF, Coopérative Provence-Forêt, SEFS AM, Institut pour le Développement Forestier

Elevage : CERPAM, Institut de l'Elevage

Chasse : ONCFS, FDC

Associations naturalistes

CPIE

Ecoles : AgroParisTech (ENGREF)...

Partenaires financiers

Europe (mesure 111-B du FEADER), Région (Contrat de projet mesure III.7.3)

Indicateurs

Réalisation :

- ✓ Un outil de diagnostic
- ✓ Une typologie des stations du périmètre de la Charte
- ✓ Des itinéraires techniques « multifonctionnels »

Efficacité : acceptation par les propriétaires d'un prix de vente des bois réduit du fait de la prise en compte d'objectifs multifonctionnels.

Porteurs pressentis : Centre Régional de la Propriété Forestière PACA

Moyens : 7 500 €

Synergies : 1.2.1 / 1.2.2 / 1.3.2 / 1.4.1 / 2.1.2 / 2.2.4

Axe 2

Pour une gestion multifonctionnelle qui
alimente des filières compétitives

7 actions

Cadre stratégique

Axe 2 : Pour une gestion multifonctionnelle qui alimente des filières compétitives

Orientation 2.1 : Encourager l'agroforesterie

Objectif 2.1.1 : Sensibiliser les propriétaires aux sylvicultures innovantes autour de 4 thèmes : truffes, champignons sylvestres, châtaignes et amandes

Contexte et objectif de l'action

De nombreux propriétaires publics et privés se disent démotivés par les résultats d'une sylviculture fondée sur un objectif lignicole exclusif. De plus, les mécanismes financiers incitatifs concernant l'investissement forestier se réduisent. Pour favoriser le « retour » des propriétaires dans leurs forêts et leurs investissements, il faut leur proposer des solutions techniques nouvelles, fondées sur les résultats de recherches récentes orientées vers de nouveaux objectifs de production. Ces objectifs rejoignent ceux du territoire en faveur de la promotion de la multifonctionnalité des forêts. Certaines de ces productions peuvent faire l'objet de filières locales structurées et contribuer au développement durable du territoire.

Descriptif

- Retenir 4 thèmes : truffes, champignons sylvestres, châtaignes et amandes. Ces 4 thèmes ont été identifiés comme des enjeux du territoire et des sujets attractifs pour les propriétaires. Ils viennent compléter la communication sur les actions en faveur de la préservation de la biodiversité. Pour chacun de ces thèmes, la sylviculture a réalisé des progrès récents.
- Cibler les zones écologiques concernées
- Organiser des journées de vulgarisation pour les propriétaires et les usagers.
- Elaborer des fiches techniques et des supports d'information susceptibles d'être diffusés aux propriétaires.
- Communiquer les résultats des expériences locales. Il existe, sur le territoire, des propriétaires « pionniers » qui se sont lancés dans des interventions volontaristes concernant la sylviculture truffière, l'introduction de plants mycorhizés, la rénovation des châtaigneraies...
- Assister les propriétaires dans la mise en œuvre de leurs projets en les orientant vers les partenaires identifiés.

Partenaires associés

Forestiers : ONF, CRPF, Coopérative Provence-Forêt,
Chambre d'Agriculture
Associations
Professionnels spécialisés (Alcina...)

Partenaires financiers

Europe (mesure 111-B du PDRH), Région (Contrat de projet mesure II.6.8), Département

Indicateurs

Réalisation :

- ✓ Des journées de vulgarisation
- ✓ Des fiches techniques et des supports d'information
- ✓ L'identification d'un réseau de partenaires techniques

Efficacité : le nombre de participants aux journées.

Porteurs pressentis : Centre Régional de la Propriété Forestière PACA

Moyens : 30 000 €

Synergies : 1.3.1 / 1.3.2 / 1.4.1 / 1.4.2 / 2.2.2 / 3.1.3

Cadre stratégique

Axe 2 : Pour une gestion multifonctionnelle qui alimente des filières compétitives

Orientation 2.1 : Encourager l'agroforesterie

Objectif 2.1.2 : Coordonner l'aménagement sylvo-pastoral du versant Sud de la montagne de Lure

Contexte et objectif de l'action

Le sylvo-pastoralisme est une réalité qui concerne aussi bien l'élevage ovin viande que l'élevage caprin laitier, deux filières d'excellence du territoire, traduites dans l'AOC « Banon » et le label rouge « Agneau César ». L'embroussaillage progresse et les milieux se referment. Les cabanes pastorales se dégradent. La présence avérée de grands prédateurs (loup, lynx) oblige les systèmes d'exploitation à évoluer, réintroduisant le gardiennage, les parcs de nuit. Le versant Sud manque d'eau. Les citernes ne sont plus entretenues et les quelques sources se tarissent. Les inventaires font ressortir de nombreuses unités d'exploitation en activité mais leurs périmètres se réduisent. A partir d'une logique de filières, ce sont également des objectifs sociaux, environnementaux et culturels qui sont atteints.

Descriptif

- Prolonger le Plan d'Action Caprin pour sécuriser les exploitations. En particulier, sur les communes de Simiane-la-Rotonde, Fontienne et Cruis, répondre aux demandes des éleveurs en matière d'accès au foncier
- Aborder le sylvo-pastoralisme dans sa dimension multifonctionnelle pour faciliter la mise en œuvre des aménagements et développer les synergies avec les autres objectifs de la Charte (notamment dans le cadre de l'entretien des vergers rénovés de Châtaignier)
- Mettre en cohérence les projets sylvo-pastoraux définis dans le cadre des objectifs environnementaux (site Natura 2000 de la montagne de Lure et programme LIFE Vipère d'Orsini) avec ceux de la Charte
- Améliorer la valeur pastorale du massif en organisant un aménagement cohérent de cabanes, points d'eau, parcs, parcours et pelouses
- Développer le nombre de troupeaux parallèlement à l'amélioration de l'offre pastorale
- Contractualiser les pratiques pastorales
- Développer des échanges entre territoires de façon à faciliter le partage d'expériences
- Sensibiliser les propriétaires publics et privés sur le rôle du pastoralisme dans la valorisation du milieu. Elaborer/diffuser des supports d'information

Partenaires associés

CRPF, ONF, Coopérative Provence-Forêt
CERPAM, FRECAP, Chambre d'Agriculture
CEEP, ARPE, GCP
Propriétaires forestiers et leurs groupements

Elus locaux
Pays de Haute Provence
Professionnels impliqués dans les filières

Partenaires financiers

Europe et Etat (mesure 323-C du PDRH et 4 / I-1 de la CIMA), Région (Contrat de projet mesure II.5.8)

Indicateurs

Réalisation :

- ✓ Aménagements de cabanes, points d'eau, parcs de nuit
- ✓ Réouverture de milieu
- ✓ Conventions pluri-annuelles de pâturage

Efficacité : Surface traitée, nombre d'exploitations concernées

Porteurs pressentis : CERPAM – Centre Régional de la Propriété Forestière PACA – ONF

Moyens : 25 000 € (études) + animation

Synergies : 1.1.1 / 1.2.1 / 1.2.2 / 1.3.1 / 1.3.2 / 1.4.1 / 1.4.2 / 3.1.1 / 3.2.1 / 4.1.2

Axe 2 : Pour une gestion multifonctionnelle qui alimente des filières compétitives

Orientation 2.2 : Mettre en œuvre une stratégie de filières en circuits courts appuyée sur des partenariats entre territoires

Objectif 2.2.1 : Structurer les filières locales bois-énergie et bois-bûche

Contexte et objectif de l'action

L'utilisation de la biomasse forestière pour alimenter des chaufferies collectives automatiques a été ciblée comme un objectif stratégique du territoire. La Charte forestière, par son rôle incitatif pour la gestion des espaces boisés, permettra de mobiliser une ressource ligneuse qui, aujourd'hui n'a pas de débouchés. En aval, la Charte forestière doit sensibiliser les décideurs sur l'intérêt de cette énergie renouvelable et inciter les élus et acteurs privés à s'équiper en chauffages utilisant du bois forestier.

Le renchérissement des hydrocarbures conduit les particuliers à s'équiper de chauffages individuels à bûches. Ce marché n'est pas structuré et de nombreux intervenants « occasionnels » portent préjudice à l'image des entreprises d'exploitation forestière tant par leur manière de conduire les chantiers que par l'hétérogénéité des produits vendus.

Descriptif

- Appuyer la stratégie du Pays de Haute-Provence pour développer l'installation de chaudières et définir un plan d'approvisionnement territorial en plaquettes forestières
- Sensibiliser les élus locaux au fonctionnement d'un chauffage automatique au bois
- Faciliter le travail de la Mission Régionale Bois-Energie en assurant un relais local, notamment dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage des porteurs de projets
- Organiser des journées d'information à destination des décideurs (élus, sociétés de HLM, agriculteurs...) et des prescripteurs (chauffagistes, bureaux d'étude, architectes...)
- Intégrer le Bois-Energie dans les thèmes de communication (manifestations, réunions)

- Organiser des chantiers démonstratifs avec les professionnels locaux équipés ou intéressés par l'acquisition de broyeurs
- Faciliter la concertation entre l'ONF et les propriétaires privés pour l'organisation de la mobilisation du bois. Développer les mécanismes incitatifs pour mobiliser la ressource actuellement non exploitée
- Mettre en réseau les acteurs de la filière.
- Diffuser la charte du bois-bûche établie par le SEFS AM ainsi que l'annuaire des entreprises adhérentes
- Favoriser les partenariats offre/demande de bois-bûche (notamment sur le modèle des AMAP)
- Accompagner le développement des entreprises locales

Partenaires associés

Association des communes forestières, ONF, CRPF, Coopérative Provence-Forêt
 Elus locaux
 Pays de Haute Provence
 Parc Naturel Régional du Luberon
 SEFS AM et bûcherons indépendants

Partenaires financiers

Région (programme AGIR/ASTER + cofinancement) et Etat (Mesure 4 / I-2 de la CIMA)

Indicateurs

Réalisation :

- ✓ Des réussites dans les appels à projets
- ✓ Des journées d'information, sensibilisation, communication

Efficacité : le nombre de participants aux journées. Le nombre de chaudières installées. La contribution du territoire à l'approvisionnement local.

Porteurs pressentis : Pays de Haute-Provence

Moyens : 20 000 €

Synergies : 1.1.1 / 1.1.2 / 1.3.2 / 2.1.2 / 2.2.3 / 2.2.5

Cadre stratégique

Axe 2 : Pour une gestion multifonctionnelle qui alimente des filières compétitives

Orientation 2.2 : Mettre en œuvre une stratégie de filières en circuits courts appuyée sur des partenariats entre territoires

Objectif 2.2.2 : Structurer une filière « Châtaigne » régionale

Contexte et objectif de l'action

La rénovation de la châtaigneraie poursuit un but économique, social, environnemental et culturel. Une étude globale sur la châtaigneraie de Haute-Provence vient de rappeler l'attachement du territoire à sa châtaigneraie. La châtaigne est une production avec de nombreux débouchés. Elle représente un complément de revenus d'exploitation intéressant. La châtaigne est intégrée dans les productions de qualité, emblématiques du Pays de Haute Provence et figure dans le pôle des

Saveurs et des Senteurs. Pour autant, il n'existe pas de filière structurée, ce qui limite les perspectives de valorisation dans un but de développement territorial. La production du territoire ne permet d'envisager une filière locale. En revanche l'échelle régionale semble pertinente pour réfléchir à une stratégie partagée par les différents sites castanéicoles provençaux.

Descriptif

- Soutenir les projets de rénovation de la Châtaigneraie au moyen de la remise en production de vergers dégradés et d'installation de nouveaux vergers
- Animer une dynamique locale appuyée sur les structures de regroupements de propriétaires : information, formation, assistance à maîtrise d'ouvrage
- Mettre en réseau les sites castanéicoles provençaux et les acteurs de la filière. Etablir des partenariats avec des structures de promotion et de valorisation des châtaigneraies traditionnelles. Favoriser le partage d'expériences.
- Assister les acteurs locaux dans la réalisation de projets de transformations de châtaignes. Participer à la réflexion sur les débouchés.
- Communiquer sur le projet de rénovation en participant aux initiatives locales concernant les filières de qualité (Pôle des Senteurs et Saveurs) et aux manifestations
- Mobiliser les élus du territoire sur cette thématique
- Intégrer la Châtaigneraie dans les sites remarquables pour la biodiversité et la multifonctionnalité
- Encourager l'emploi local et le recours à des mécanismes de groupements d'employeurs pour les travaux d'entretien

Partenaires associés

ASL Lou Castagnié d'Albioun, UCAP
CRPF, Coopérative Provence-Forêt
Chambre d'Agriculture
Elus locaux
Propriétaires forestiers
Pays de Haute Provence, Territoires castanéicoles provençaux (Maures (83), Tinée (04), Canton d'Annot (04))...

Partenaires financiers

Région (Contrat de projet mesure II.5.4 et II.6.8), Département

Indicateurs

Réalisation :

- ✓ Surfaces rénovées
- ✓ Existence d'un réseau provençal partageant des objectifs communs
- ✓ Journées d'assistance

Efficacité : Nombre d'adhérents dans les associations, Nombre d'acteurs impliqués dans la filière.

Porteurs pressentis : Union Castanéicole Alpes-Provence et/ou ASL Lou Castagnié d'Albioun

Moyens : 15 000 € (études) + animation + financement des travaux (devis à l'avancement du projet)

Synergies : 1.1.1 / 1.2.1 / 1.2.3 / 1.3.2 / 1.4.1 / 1.4.2 / 2.1.1 / 2.1.2 / 3.1.3

Cadre stratégique

Axe 2 : Pour une gestion multifonctionnelle qui alimente des filières compétitives

Orientation 2.2 : Mettre en œuvre une stratégie de filières en circuits courts appuyée sur des partenariats entre territoires

Objectif 2.2.3 : Encourager les initiatives en faveur du tri et de la massification de l'offre de bois façonnés en partenariat avec le territoire du Parc Naturel Régional du Luberon

Contexte et objectif de l'action

Trier les bois a un coût que la qualité et la quantité du matériel ligneux en place ne permettent pas de rémunérer. Pour autant, les efforts de la Charte pour promouvoir des méthodes de sylvicultures volontaristes doivent logiquement aboutir à une plus grande offre de bois d'œuvre. De nombreux témoignages indiquent un « gaspillage » de la ressource avec des lots de bois d'œuvre régulièrement destinés à la trituration. Le Parc Naturel Régional du Luberon propose de mettre en place un parc de tri en périphérie du territoire de la Charte, dans le cadre d'un Pôle d'Excellence Rurale sur la valorisation des bio-ressources. Des synergies doivent être recherchées de façon à proposer aux propriétaires des raisons de croire en la sylviculture.

Descriptif

- Engager une concertation Public/Privé pour quantifier la ressource susceptible d'être triée et caractériser les produits. S'accorder sur les définitions et préciser les normes techniques partagées.
- Associer le SEFS AM pour que la profession des exploitants forestiers ne soit pas exclue par des ventes de bois « bord de route ».
- Partir des états d'assiette pour organiser des opérations de mobilisation concertées.
- Etablir un partenariat avec le PNR du Luberon pour définir un cahier des charges des lots admis. Orienter le cahier des charges vers la ressource disponible sur le territoire.
- Participer aux relations commerciales du parc de tri (information sur les lots, sur la demande...). Faciliter la réactivité dans l'offre de lots de bois homogènes.
- Développer les regroupements de propriétaires pour accroître les surfaces de gestion et permettre une plus grande finesse dans le tri des bois.

Partenaires associés

ONF, CRPF, Coopérative Provence-Forêt
Propriétaires forestiers
Elus locaux
Parc Naturel Régional du Luberon
SEFS AM et bûcherons indépendants

Partenaires financiers : financeurs de l'animation de la CFT ML

Indicateurs

Réalisation :

- ✓ Opérations conjointes Public/Privé
- ✓ Approvisionnement du parc de tri

Efficacité : Réactivité dans les commandes, amélioration du prix de vente des bois sur pied, dynamisation de la filière

Porteurs pressentis : CCPFML et CCPB

Moyens : animation

Synergies : 1.3.2 / 1.4.1 / 1.4.2 / 2.2.1 / 2.2.4 / 2.2.5 / 3.2.3

Cadre stratégique

Axe 2 : Pour une gestion multifonctionnelle qui alimente des filières compétitives

Orientation 2.2 : Mettre en œuvre une stratégie de filières en circuits courts appuyée sur des partenariats entre territoires

Objectif 2.2.4 : Soutenir les initiatives favorables à la valorisation des bois d'œuvre locaux en circuit court

Contexte et objectif de l'action

Utiliser le bois-matériau permet de « capturer » durablement du carbone et de réduire la consommation énergétique. Le matériau bois a bénéficié au cours des dernières années du progrès technologique. Le bois rencontre un succès croissant auprès du public. Le territoire de la Charte Forestière est culturellement attaché à la pierre. Le bois n'est pas suffisamment intégré dans les investissements publics. Le bois utilisé localement nécessite la consommation de grandes quantités de carbone fossile pour être apporté. La Charte doit permettre de communiquer sur les avantages de recourir au bois dans la construction et le mobilier urbain et d'explorer les possibilités de valorisation du bois d'œuvre local en circuit-court.

Descriptif

- Sensibiliser les élus sur les utilisations du bois dans les constructions collectives, les agencements et le mobilier urbain (notamment pour le bois fraisé).
- Organiser des opérations-pilotes sur des essences offrant une bonne ressource locale.
- Associer les scieurs locaux et explorer les synergies avec les scies mobiles.
- Participer aux animations organisées pour la promotion du bois matériau (par l'union régionale des communes forestières, FIBOIS 04-05...)
- Analyser les besoins des revendeurs locaux de matériaux et des transformateurs. Etudier les possibilités de contractualisation des approvisionnements bois.
- Etablir un lien entre l'approvisionnement court et le respect de cahier des charges environnemental des coupes.

Partenaires associés

ONF, CRPF, Coopérative Provence-Forêt, SEFS AM
Propriétaires forestiers
Elus locaux
Parc Naturel Régional du Luberon (parc à bois)
FIBOIS 04-05
Union Régionale des Communes Forestières

Partenaires financiers

Etat (Mesure 4 / I.2.2 de la CIMA), Région (Contrat de projet mesure IV.2.1)

Indicateurs

Réalisation :

- ✓ Entretien, journées d'animation
- ✓ Opérations-pilotes

Efficacité : Nombre d'élus rencontrés, de partenaires associés

Porteurs pressentis : CCPFML et CCPB

Moyens : 7 500 €

Synergies : 1.3.2 / 2.2.1 / 2.2.3 / 2.2.5 / 3.2.3

Cadre stratégique

Axe 2 : Pour une gestion multifonctionnelle qui alimente des filières compétitives

Orientation 2.2 : Mettre en œuvre une stratégie de filières en circuits courts appuyée sur des partenariats entre territoires

Objectif 2.2.5 : Rechercher des formes de contractualisation de l'approvisionnement des exploitants forestiers

Contexte et objectif de l'action

La filière « Bois d'industrie » est une activité stratégique pour l'équilibre d'exploitation de la plupart des entreprises locales. Elle représente un débouché régulier qui permet d'amortir les aléas des autres filières. Pour autant le développement du bois-énergie ou des filières bois d'œuvre est perçu comme une menace par le groupe TEMBEC qui craint de voir la ressource de proximité lui échapper. S'agissant de la gestion des milieux forestiers, le soutien apporté par le territoire aux différentes filières forestières vise à mieux valoriser la ressource, à améliorer la richesse des peuplements et à encourager l'émergence de nouveaux débouchés. Cela permet de faire progresser la gestion des forêts du territoire en offrant aux propriétaires des raisons pour investir dans leurs forêts. La contractualisation de l'approvisionnement correspond à un besoin de l'acheteur comme des vendeurs. Le principe du contrat suppose la définition, par campagne, de volumes et de prix suivant des barèmes adaptés aux différents types de produits.

Descriptif

- Créer un groupe de travail, conduit par un élu, pour préciser les objectifs à atteindre.
- Caractériser, dans le cadre d'un partenariat Public/Privé, les gisements de bois résineux : localisation, estimation du volume sur pied et de la disponibilité.
- Définir l'échelle territoriale pertinente. Développer les partenariats entre territoires.
- Engager un travail d'animation pour regrouper les propriétaires et élaborer, si besoin, des plans de gestion intégrée. L'objectif de mobilisation de bois ne doit pas être traité comme une fin en soi mais doit être recoupé avec l'ensemble des objectifs du territoire en matière de gestion durable.
- Définir le cahier des charges du contrat avec le SEFS AM. Lors des ventes par adjudication, « hors contrat », intégrer les volumes dans le volume du contrat.

Partenaires associés

CRPF, Coopérative Provence-Forêt, ONF

Propriétaires forestiers et leurs groupements
SEFS AM et Bûcherons indépendants
Elus locaux
Parc Naturel Régional du Luberon, Syndicat d'Aménagement des Baronniees
Pays cynégétique

Partenaires financiers

Région (Contrat de projet mesure II.6.3), Département.

Indicateurs

Réalisation :

- ✓ Installation d'un groupe de travail
- ✓ Négociations avec le SEFS AM

Efficacité : Nombre de professionnels et de propriétaires impliqués.

Porteurs pressentis : futures ASL, Pays cynégétique, ONF, Coopérative Provence-Forêt

Moyens : 5 000 € (études) + animation

Synergies : 1.3.2 / 2.2.1 / 2.2.3 / 2.2.4 / 3.2.3

Axe 3

Vers un lien recomposé entre l'homme et la
forêt

9 actions

Cadre stratégique

Axe 3 : Vers un lien recomposé entre l'homme et la forêt

Orientation 3.1 : Assurer une fréquentation respectueuse des sites et des usages

Objectif 3.1.1 : Elaborer un schéma de desserte multifonctionnelle

Contexte et objectif de l'action

Sortir de la non-gestion des loisirs motorisés est un des enjeux partagés par l'ensemble des familles d'acteurs. Il convient néanmoins de le préciser.

Il s'agit tout d'abord, conformément à la réglementation, de parvenir à faire respecter l'interdiction de circulation motorisée dans les milieux naturels, pour le loisir.

Ensuite l'objectif consiste à accorder les différentes parties sur des tracés d'itinéraire empruntant la voirie publique ou des voies privées dans le cadre de conventionnement, en vue d'aboutir à un plan local de gestion des loisirs motorisés.

La réflexion sur le schéma de desserte doit intégrer également la circulation pour des besoins professionnels et de secours. La voirie interne du massif de Lure est inadaptée aux besoins modernes de l'exploitation forestière. Afin de limiter les frais d'aménagement et d'entretien de la voirie publique bitumée et de gérer ce réseau au travers de limitations de tonnage inadaptées, il convient de réfléchir à un schéma global de desserte intégrant les contraintes environnementales et paysagères. La plupart des axes sont orientés Nord-Sud et conduisent à des cul-de-sac. Il faut développer les liaisons transversales.

Descriptif

- Organiser la concertation à partir d'un groupe de travail transversal et en synergie avec des structures existantes (commissions « sentiers », PDIPR...)
- Sensibiliser les élus sur la nécessité d'organiser une desserte dans une perspective intercommunale
- Elaborer un schéma de desserte intégrant les objectifs économiques de la filière Bois et de défense de la forêt contre l'incendie. Pour les usages de loisir, une segmentation des itinéraires en fonction des usages (motos, quads, voitures...) pourra être recherchée.
- Réaliser l'étude foncière des parcelles parcourues
- Engager un travail d'animation auprès des propriétaires pour identifier les secteurs pilotes
- Développer les conventionnements pour l'accueil des véhicules à moteur sur des sites sans enjeu spécifique
- Rechercher les porteurs de projets pour la réalisation des travaux

Partenaires associés

ONF, CRPF, Coopérative Provence-Forêt

Propriétaires forestiers

SEFS AM

Elus locaux

SDIS

ADRI

Office de Tourisme Intercommunal

Associations naturalistes

Représentants des usagers (notamment du tourisme et des sports motorisés)

Partenaires financiers

Europe et Etat (Mesure 341-A du PDRH puis 125-A pour les investissements), Région (Contrat de projet mesure II.6.4).

Indicateurs

Réalisation :

- ✓ Un travail d'animation sur un sujet sensible
- ✓ Un schéma de desserte multifonctionnelle

Efficacité : baisse de la fréquentation des véhicules à moteur de loisir dans les zones de crêtes et sur des propriétés privées, hors conventionnement

Porteurs pressentis : CCPFML et CCPB

Moyens : 30 000 € (étude) + animation

Synergies : 1.1.1 / 1.3.1 / 1.3.2 / 2.1.2 / 2.2.3 / 2.2.4 / 2.2.5 / 3.1.2 / 3.2.1 / 3.2.4 / 4.1.2

Cadre stratégique

Axe 3 : Vers un lien recomposé entre l'homme et la forêt

Orientation 3.1 : Assurer une fréquentation respectueuse des sites et des usages

Objectif 3.1.2 : Définir une stratégie cohérente de l'offre de randonnée à l'échelle de l'ensemble du territoire

Contexte et objectif de l'action

A la demande de l'OTI de Forcalquier-Montagne de Lure, l'ADRI a réalisé un diagnostic de l'offre de randonnée sur le territoire de cette intercommunalité. Afin de mettre en œuvre une politique cohérente de randonnée sur l'ensemble du territoire, ce travail devra être étendu à la Communauté de communes du Pays de Banon. Par ailleurs afin de maintenir le principe de continuité des itinéraires, cette action visera à faire adhérer l'ensemble des communes ciblées au PDIPR.

Les conflits d'usages proviennent de la sur-fréquentation ponctuelle de sites à des moments précis de l'année. Un travail de concertation entre propriétaires, usagers et professionnels doit permettre d'aboutir à une meilleure organisation et à une valorisation permettant d'aider les propriétaires à faire face à leurs problèmes de responsabilité et d'entretien du patrimoine.

Descriptif

- Diagnostiquer l'offre de randonnée sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Banon, à l'instar de ce qui a été réalisé par l'ADRI sur celle de Forcalquier-Montagne de Lure.
- Coordonner l'ensemble de l'information. Organiser la circulation des randonneurs autour de boucles thématiques (pierres sèches, crêtes de Lure, arbres remarquables...) qui intègrent les contraintes de fréquentation.
- Etablir le lien avec le PDIPR et faire adhérer l'ensemble des communes cibles.
- Associer les propriétaires aux travaux et engager des actions de communication sur les balisages
- Définir en partenariat avec les professionnels du tourisme/loisir vert, les élus et les propriétaires, les secteurs sensibles et la saisonnalité. Recouper ce zonage avec les enjeux environnementaux identifiés. Organiser un « délestage » de ces sites dans les offres de randonnée.

- Définir avec les propriétaires publics les possibilités d'élaborer un concept de « forêt ouverte ». Créer des sites d'accueil aménagés (parkings, sentiers d'interprétation...) répartis sur l'ensemble du territoire. S'appuyer sur ces sites dans la communication sur l'offre touristique en forêt
- Développer les formes de conventionnement avec les propriétaires. En particulier, pour éviter les comportements « consuméristes », chercher des formules de « tiers payeur » au travers de recettes fiscales.

Partenaires associés

ONF, CRPF
 Propriétaires forestiers
 Elus locaux
 ADRI
 Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Forcalquier – Montagne de Lure
 Associations
 Représentants des usagers

Partenaires financiers

Europe (Mesure 313 du PDRH + FEDER), Etat (CIMA mesure I.3), Région (Contrat de projet mesure IV.2.1)

Indicateurs

Réalisation :

- ✓ Une identification des zones possibles de sur-fréquentation et de conflit d'usages
- ✓ Des aménagements pour l'accueil du public dans des zones adaptées
- ✓ Un partenariat financier pour permettre une politique de conventionnement avec les propriétaires

Efficacité : un partenariat entre intercommunalités sur la question de la fréquentation du public, un réseau de sites d'accueil du public représentatifs de la diversité des écosystèmes et des paysages du territoire, une collectivité territoriale motivée pour mettre en forme un partenariat innovant en matière de gestion de la demande touristique

Porteurs pressentis : OTI PFML et/ou ATPHP

Moyens : 15 000 € (étude) + moyens intégrés dans l'animation de la CFT

Synergies : 1.1.1 / 1.2.2 / 1.3.1 / 2.1.2 / 3.1.3 / 4.1.2

Cadre stratégique

Axe 3 : Vers un lien recomposé entre l'homme et la forêt

Orientation 3.1 : Assurer une fréquentation respectueuse des sites et des usages

Objectif 3.1.3 : Organiser le ramassage des champignons et des châtaignes

Contexte et objectif de l'action

Les activités de cueillettes et ramassages sont traditionnelles sur le territoire. Elles ne font généralement pas l'objet d'organisations de la part des propriétaires et se traduisent par une sur-fréquentation de certains sites à l'automne. Ce phénomène est renforcé par quelques initiatives

isolées de ventes de cartes qui aboutissent à reporter la pression sur les zones voisines. La pénétration du public est d'autant plus mal perçue par les propriétaires qu'elle semble s'accompagner d'une mise en cause de la pérennité de la ressource fongique.

Les champignons sont un « sous-produit » de la forêt qui concurrence le bois dans les objectifs économiques des propriétaires. Une valorisation adaptée permettrait de réguler la fréquentation et de dégager une marge de manœuvre financière pour investir dans la gestion durable des forêts. Pour autant les aléas climatiques n'autorisent pas d'envisager, à court-terme, un objectif de structuration d'une filière locale de production/transformation et c'est plutôt par une organisation des usages que le problème doit être abordé.

La place des champignons dans la culture locale n'a jamais été étudiée, contrairement à celle des châtaignes ou des truffes. L'expérience récente de l'étude ethnologique du Musée-Conservatoire de Salagon sur la Châtaigneraie d'Albion a permis de mobiliser les acteurs du territoire autour de cette production abandonnée. Des projets de rénovation sont en cours. Ainsi, à partir d'un point d'entrée culturel, ce sont des objectifs économiques et environnementaux qui sont atteints.

L'objectif consiste à reproduire cette expérience sur le thème des champignons sylvestres, en liaison avec la dimension sociale de cet enjeu. A partir d'un travail de mobilisation des acteurs concernés, c'est l'organisation des usages qui est visé.

Descriptif

- Cibler les zones sensibles où les problèmes de sur-fréquentation se posent. Associer les élus et les représentants des propriétaires privés pour caractériser le problème.
- Réaliser une étude foncière des zones sensibles.
- Mobiliser les propriétaires pour favoriser les regroupements.
- Etudier la ressource fongique et les facteurs locaux de production de façon à pouvoir accroître l'offre (problématiques de fermeture du couvert, d'essences inadaptées...)
- Réaliser une étude ethno-historique sur les champignons
- Etablir les modalités de ventes de cartes et d'utilisation des revenus en privilégiant les objectifs de réinvestissement dans les aménagements de voirie et de gestion des milieux.
- Aménager des parkings pour les véhicules, servant de lieux d'accueil et de communication
- S'appuyer sur le nouveau statut juridique des gardes particuliers et sur les mécanismes de groupements d'employeurs pour définir des modalités de surveillance
- Mettre en réseau les regroupements de propriétaires et favoriser l'uniformisation des règles de gestion et de surveillance sur l'ensemble des sites concernés
- Définir une communication adaptée sur les droits et devoirs des ramasseurs

Partenaires associés

Elus locaux
Propriétaires forestiers
ONF, CRPF
Office de Tourisme Intercommunal PFML
Associations naturalistes
Représentants des usagers
Projet 04
CPIE
Associations mycologiques
Chambre d'Agriculture
Conservatoire ethnologique de Haute-Provence

Partenaires financiers

Europe (Mesure 323-E du PDRH + FEDER), Région (Contrat de projet mesure II.6.8),
Département

Indicateurs

Réalisation :

- ✓ Des regroupements de propriétaires
- ✓ Des emplois locaux
- ✓ De la création de valeur ajoutée utile pour la forêt
- ✓ Des outils d'information du public
- ✓ Un rapport sur la ressource fongique de la zone cible
- ✓ Un rapport sur la place des champignons dans la culture locale

Efficacité : une large participation des propriétaires et des élus locaux, une homogénéisation des mécanismes d'encadrement, une simplicité dans les règles (y compris de commercialisation).

Porteurs pressentis : CCPFML et CCPB

Moyens : 12 000 € (étude) + animation

Synergies : 1.3.1 / 1.3.2 / 2.1.1 / 2.2.2 / 3.1.1 / 3.2.1

Cadre stratégique

Axe 3 : Vers un lien recomposé entre l'homme et la forêt

Orientation 3.2 : Eduquer le public pour pérenniser les usages multiples de la forêt

Objectif 3.2.1 : Elaborer un code de bonnes pratiques de l'usager de loisirs en milieu naturel

Contexte et objectif de l'action

De nombreux usagers ont perdu les connaissances élémentaires sur le comportement responsable tant vis-à-vis des milieux naturels que des propriétaires et des autres usagers. L'objectif est de développer un document d'information, adapté au contexte du territoire, pour arriver à proscrire les comportements inacceptables. Ce code de bonnes pratiques peut être abordé comme un ensemble de « Commandements ».

Descriptif

- Réunir une cellule de concertation pour identifier les comportements cibles
- Définir le mode de communication le plus adapté, sur le contenu et sur le mode de diffusion. Insister sur les risques engendrés par les comportements déviants. Etablir des relations de causalités négatives.
- Réaliser le document.
- Diffuser largement le document auprès des acteurs du territoire pour un relais efficace sur le terrain.

Partenaires associés

Elus locaux
Propriétaires forestiers
ONF, CRPF

ADRI, Office de Tourisme Intercommunal PFML
Associations naturalistes
Représentants des usagers

Partenaires financiers

Région (Contrat de projet mesure III.7.3), Département

Indicateurs

Réalisation :

- ✓ Un code de bonnes pratiques, adapté aux enjeux du territoire
- ✓ Une information du public

Efficacité : une large diffusion sur les sites sensibles, éviter les « interférences » avec d'autres supports de communication qui risqueraient de banaliser les messages de mise en garde.

Porteurs pressentis : Office de Tourisme Intercommunal PFML ou ADRI

Moyens : 5 000 € (communication) + animation

Synergies : 1.1.1 / 1.2.1 / 1.2.2 / 1.3.2 / 2.2.2 / 3.1.3 / 3.2.2

Cadre stratégique

Axe 3 : Vers un lien recomposé entre l'homme et la forêt

Orientation 3.2 : Eduquer le public pour pérenniser les usages multiples de la forêt

Objectif 3.2.2 : Mettre en réseau les écoles autour d'un programme pédagogique sur la forêt et le territoire

Contexte et objectif de l'action

Plusieurs écoles du périmètre ont bénéficié du programme national « L'Ecole de la forêt » dans le cadre d'un contrat entre le ministère de l'Education nationale et l'ONF. Aujourd'hui ces écoles expriment le besoin de développer une relation de proximité entre les scolaires et les espaces forestiers qui constituent leur cadre de vie. Ce besoin s'est exprimé dans plusieurs « Projets d'école ». L'objectif consiste à établir un partenariat entre les écoles et le monde forestier, pour faire connaître aux enfants leur environnement proche, le leur faire aimer et leur enseigner les comportements adaptés pour qu'ils deviennent des adultes capables de le gérer en écocitoyens. Par ailleurs ce projet permettra de mettre en réseau des écoles des 2 intercommunalités porteuses de la Charte.

Descriptif

- Construire des programmes adaptés aux différents cycles, à partir de 3 types d'interventions:
 1. théoriques sur le massif de Lure et la forêt (sensibilisation et information)
 2. pratiques : visites de sites avec étude comparative du milieu et analyse (espaces et usages différents par rapport à l'étude des sols et/ou à l'altitude). Prise en compte de la diversité forestière.
 3. appropriation plus sensorielle et plus ludique par les enfants (sentier découverte, élaboration d'un jeu éducatif...)
- Des actions visant :

- Une éducation à l'environnement
- Une initiation aux dimensions culturelles, scientifiques, économiques et sociales des forêts du territoire

Partenaires associés

Elus locaux

Education nationale

Propriétaires forestiers

ONF (notamment l'équipe en charge du programme « L'école de la forêt »), ONCFS

Conservatoire ethnologique de Haute Provence

Parc Naturel Régional du Luberon

CPIE et association naturalistes

Entreprises d'exploitation forestière et bûcherons indépendants

FIBOIS 04-05

Partenaires financiers

Europe (FSE) avec des co-financements à préciser.

Indicateurs

Réalisation :

- ✓ Un programme pédagogique structuré et évolutif, abordant la forêt sous ses fonctions multiples
- ✓ Un jeu éducatif
- ✓ Des sentiers d'interprétation
- ✓ Des visites de site impliquant des professionnels

Efficacité : participation de l'ensemble des acteurs de la filière Forêt-Bois et des enseignants concernés.

Porteurs pressentis : CCPFML et CCPB

Moyens : 7 500 € (moyens matériels du programme) + animation

Synergies : 3.2.1 / 3.2.3

Cadre stratégique

Axe 3 : Vers un lien recomposé entre l'homme et la forêt

Orientation 3.2 : Eduquer le public pour pérenniser les usages multiples de la forêt

Objectif 3.2.3 : Donner une image positive et moderne des métiers de la forêt

Contexte et objectif de l'action

Le public perd progressivement de vue le rôle fondamental des acteurs de la filière Forêt-Bois dans la gestion durable des forêts. Le seul outil dont dispose le sylviculteur est la coupe de bois et l'exploitation forestière est inhérente aux objectifs de maintien de la vitalité et de la diversité des écosystèmes forestiers. L'image négative de la profession contribue aux difficultés que rencontrent les entreprises pour trouver des employés. Il faut réhabiliter les métiers de la forêt et donner une image moderne de la profession.

Descriptif

- Aller au devant du public. Organiser une fête du bois et des métiers de la forêt, qui pourrait être itinérante sur le territoire pour faire prendre conscience de la diversité des situations
- Organiser des visites de chantiers. Expliquer pourquoi les rémanents sont laissés sur le parterre de coupe, pourquoi et comment se fait le choix des arbres conservés ou enlevés...
- Diffuser les principes élémentaires de sylviculture par grands types de peuplements rencontrés sur le territoire
- Expliquer les évolutions du métier de bûcheron, le machinisme forestier
- Mobiliser les acteurs de la filière

Partenaires associés

Elus locaux
SEFS AM et bûcherons indépendants
Propriétaires forestiers
ONF, CRPF
Office de Tourisme Intercommunal
FIBOIS 04-05

Partenaires financiers

Région, Département

Indicateurs

Réalisation :

- ✓ Une fête du bois et des métiers de la forêt
- ✓ Une information du public sur la gestion forestière et les chantiers d'exploitation
- ✓ Des rencontres avec les professionnels

Efficacité : le nombre de participants aux événements festifs, les partenaires de la filière mobilisés.

Porteurs pressentis : CCPFML et CCPB

Moyens : 10 000 € (organisation d'une fête et de chantiers pilotes) + animation

Synergies : 1.4.2 / 2.2.3 / 2.2.4 / 3.2.2

Cadre stratégique

Axe 3 : Vers un lien recomposé entre l'homme et la forêt

Orientation 3.2 : Eduquer le public pour pérenniser les usages multiples de la forêt

Objectif 3.2.4 : Harmoniser les réglementations communales concernant la circulation des véhicules terrestres à moteur. Sensibiliser les usagers sur le respect de la réglementation

Contexte et objectif de l'action

La mise en œuvre de la réglementation concernant la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels est, en partie, conditionnée par des délibérations des communes sur le sujet. La circulation des véhicules à moteur est un enjeu majeur dans certains sites où elle compromet

l'efficacité de dispositifs de protection des milieux. La situation est hétérogène avec des communes qui ont pris des arrêtés sans se concerter et la plupart des communes où il n'existe que les principes généraux de droit. Cette situation est ingérable pour les services chargés de faire appliquer la réglementation. Il convient de définir, dans la concertation, une réglementation homogène, applicable dans l'ensemble des communes concernées par ce problème, en assurant une continuité territoriale.

Pour autant le problème de la circulation des véhicules à moteur ne sera pas réglé sur la seule approche réglementaire. Un travail de fond, d'information, de sensibilisation et d'éducation du public interviendra comme un complément nécessaire.

Descriptif

- Réunir un groupe de travail associant élus, services de l'Etat, représentants des propriétaires et des usagers pour définir les termes d'une réglementation partagée
- Sensibiliser les élus sur l'importance de cet enjeu
- Définir une stratégie de sensibilisation du public en concertation avec les animateurs de sites Natura 2000
- Organiser des réunions d'information et des opérations sur le terrain pour aller au devant des usagers
- Elaborer des supports de communication à diffuser lors des manifestations
- Communiquer sur les objectifs d'encadrement de la circulation dans le périmètre de la Charte, dans la presse spécialisée, sur les sites Internet, auprès des revendeurs régionaux d'équipements et auprès des organisateurs de sorties motorisées

Partenaires associés

Elus locaux
ONCFS, ONF
Propriétaires forestiers
Office de Tourisme Intercommunal
Acteurs du tourisme et des sports motorisés

Partenaires financiers : financeurs de la CFT ML

Indicateurs

Réalisation :

- ✓ Un arrêté municipal unique couvrant des surfaces continues du territoire
- ✓ Des réunions d'information et des opérations sur le terrain
- ✓ Des supports de communication
- ✓ Des informations directes diffusées auprès des organisateurs de balades

Efficacité : le nombre de communes couvertes par l'arrêté, le nombre d'organismes touchés par la communication et la diffusion dans des media spécialisés pour toucher le public qui pratique les sports motorisés sans encadrement.

Porteurs pressentis : CCPFML et CCPB

Moyens : animation

Synergies : 1.1.1 / 1.2.1 / 1.3.2 / 3.1.1 / 3.2.1

Cadre stratégique

Axe 3 : Vers un lien recomposé entre l'homme et la forêt

Orientation 3.2 : Eduquer le public pour pérenniser les usages multiples de la forêt

Objectif 3.2.5 : Mettre en place une commission locale de consultation et de conciliation entre usages

Contexte et objectif de l'action

La multifonctionnalité des espaces forestiers aboutit à multiplier les familles d'acteurs présentes sur le même espace. Sur certains sites, le partage de l'espace est de plus en plus difficile à obtenir. Des tensions sont déjà sensibles et risquent d'aller en se multipliant. Afin d'anticiper cette évolution, la Charte forestière doit identifier un interlocuteur accepté des différentes familles d'acteurs, appelé à être consulté sur les projets concernant l'accueil du public et la gestion de la fréquentation et à intervenir comme instance de médiation en cas de conflits d'usages.

Descriptif

- Réunir un groupe de travail associant élus, professionnels de la filière Tourisme, représentants des propriétaires et des usagers pour définir la composition, les règles de fonctionnement, les missions et les compétences de la commission locale de conciliation
- Assurer la communication sur l'existence de cette commission auprès des différentes familles d'acteurs
- Etablir les procédures de saisine
- Définir les règles de diffusion des modes de règlement du conflit

Partenaires associés

Elus locaux
Propriétaires forestiers
ADRI
Office de Tourisme Intercommunal
Acteurs du tourisme et des sports motorisés

Partenaires financiers : financeurs de la CFT ML

Indicateurs

Réalisation :

Disposer d'un interlocuteur en cas de conflit d'usage

Efficacité : acceptation par l'ensemble des familles d'acteurs du principe de médiation et d'arbitrage, impartialité de la commission.

Porteurs pressentis : CCPFML et CCPB

Moyens : animation

Synergies : 1.3.2 / 3.2.1 / 3.2.4

Cadre stratégique

Axe 3 : Vers un lien recomposé entre l'homme et la forêt

Orientation 3.2 : Eduquer le public pour pérenniser les usages multiples de la forêt

Objectif 3.2.6 : Poursuivre la faisabilité des conclusions de l'étude sur la revalorisation de la montagne de Lure concernant la création d'un centre de documentation et d'accueil du public

Contexte et objectif de l'action

L'étude sur la revalorisation de la montagne de Lure a évoqué l'intérêt de la réhabilitation de la colonie de vacances de la ville de Port-de-Bouc, située sur la commune de Saint-Étienne les Orgues, sous la forme d'un centre multifonctionnel d'accueil du public. La Charte forestière est ressortie comme l'instrument adapté à la mise en œuvre de ce type de projet : avoir un lieu dédié à la découverte du fonctionnement des écosystèmes forestiers, un centre de documentation et de communication sur les engagements du territoire pour en assurer une gestion durable et concertée, un espace d'hébergement et de formation.

Descriptif

- Dresser le bilan de la situation juridique et technique des bâtiments ciblés
- Organiser un groupe de travail associant élus, acteurs du tourisme et partenaires financiers pour définir un projet stratégique
- Elaboration du cahier des charges du projet et d'une étude de faisabilité en visant l'équilibre financier au travers de l'hébergement et de la location de salles de réunions.

Partenaires associés

Intercommunalités, collectivité territoriale

Elus locaux

ADRI

Associations naturalistes

Représentants des usagers

Partenaires financiers

Europe (mesure 313 du FEADER), Etat (CIMA mesure I.1), Région, Département

Indicateurs

Réalisation :

- ✓ Un groupe de travail chargé de réfléchir à la faisabilité technico-économique du projet
- ✓ Un cahier des charges et une étude de faisabilité

Efficacité : émergence d'un porteur de projet reprenant les objectifs définis par la Charte, intégration du projet dans la stratégie de communication du territoire sur ses engagements en faveur de la gestion durable, relais par les acteurs du tourisme

Porteurs pressentis : OTI ou commune de Saint-Étienne les Orgues

Moyens : 10 000 € (note d'opportunité) + animation

Synergies : -----

Axe 4

Pour une forêt intégrée dans la dynamique du territoire

5 actions

Cadre stratégique

Axe 4 : Pour une forêt intégrée dans la dynamique du territoire

Orientation 4.1 : Assurer l'articulation de la Charte forestière avec les différents outils de politique territoriale

Objectif 4.1.1 : Intégrer les objectifs de la Charte forestière dans les contrats de territoire

Contexte et objectif de l'action

La cohérence des objectifs poursuivis par la Charte et l'efficacité dans la mise en œuvre des différentes actions seront obtenues à partir d'une bonne lisibilité dans les contrats de territoire, en particulier, lors de la définition du prochain contrat de Pays et du prochain Groupe d'Action Locale.

Descriptif

- Participer aux groupes de travail concernés par l'élaboration des contrats de territoire
- Sensibiliser les différents acteurs sur le rôle stratégique des espaces forestiers dans le développement durable du territoire
- Faire de la Charte forestière, un outil de structuration des projets transversaux du territoire
- Organiser des visites des sites pilotes de la Charte et des rencontres avec les acteurs du territoire. Favoriser les échanges et les retours d'expérience

Partenaires associés

Elus locaux
Techniciens en charge des dossiers
Parc Naturel Régional du Luberon

Partenaires financiers : financeurs de la CFT

Indicateurs

Réalisation :

- ✓ Des réunions de sensibilisation
- ✓ Des rencontres inter-actives

Efficacité : une bonne compréhension, par les responsables de l'élaboration des politiques territoriale, du fonctionnement et des objectifs de la Charte forestière.

Porteurs pressentis : CCPFML et CCPB

Moyens : intégrés dans l'animation de la CFT

Synergies : -----

Cadre stratégique

Axe 4 : Pour une forêt intégrée dans la dynamique du territoire

Orientation 4.1 : Assurer l'articulation de la Charte forestière avec les différents outils de politique territoriale

Objectif 4.1.2 : Alimenter le Système d'Information Géographique territorial en données sur les espaces boisés

Contexte et objectif de l'action

Le Pays de Haute Provence engage l'élaboration d'un S.I.G. couvrant l'ensemble des communes de son périmètre. Le diagnostic réalisé dans le cadre des travaux d'élaboration de la Charte forestière a permis de réunir un ensemble de données cartographiques sur la réalité des espaces forestiers locaux. De plus les actions de la Charte forestière vont aboutir à un inventaire précis d'un grand nombre d'informations intéressant les forêts du territoire (santé des forêts, zonages environnementaux et patrimoniaux, arbres « remarquables », desserte...). La mise en œuvre opérationnelle de la Charte nécessitera certaines informations du S.I.G., notamment les cadastres vectorisés et les géoréférences des infrastructures. En retour, la Charte forestière apportera un volet « Forêt » au S.I.G. du territoire.

Descriptif

- Etablir le cahier des charges des bases de données de géoréférencement
- Participer aux travaux de construction du S.I.G.
- Saisir les données du diagnostic (lorsque c'est possible...) sur le S.I.G.
- Faire vivre le volet « Forêt » du S.I.G. en l'alimentant au fur et à mesure de l'avancée de la Charte

Partenaires associés

Elus locaux

Techniciens des communes et intercommunalités

Parc Naturel Régional du Luberon

Intercommunalités

Observatoire de la Forêt Méditerranéenne (pôle CRIGE PACA)

Pays de Haute Provence

GAL Luberon-Lure

Partenaires financiers : financeurs de la CFT

Indicateurs

Réalisation :

- ✓ Des bases de données adaptées aux caractéristiques du territoire et à l'architecture du S.I.G.
- ✓ Des outils cartographiques interactifs et à jour

Efficacité : communication avec les concepteurs du S.I.G. pour aboutir à une ergonomie favorisant l'utilisation.

Porteurs pressentis : CCPFML et CCPB

Moyens : intégrés dans l'animation de la CFT

Synergies : 1.1.1 / 1.2.1 / 1.2.2 / 1.3.1 / 2.1.2 / 3.1.1 / 3.1.2

Axe 4 : Pour une forêt intégrée dans la dynamique du territoire

Orientation 4.1 : Assurer l'articulation de la Charte forestière avec les différents outils de politique territoriale

Objectif 4.1.3 : Participer aux dispositifs de prévention de la pression foncière

Contexte et objectif de l'action

Le territoire est attractif. La démographie progresse grâce à un bilan positif des flux migratoires. De nouvelles populations sont accueillies et apportent un regard différent ainsi qu'une diversité d'expériences. Pour autant, des risques apparaissent « d'incompréhension » entre les perceptions des nouveaux habitants et celles de populations plus traditionnelles, attachées à la défense de leurs usages. Afin de maintenir les espaces ouverts aux pratiques locales (chasse, cueillettes et ramassages, balades...), il est apparu nécessaire de mettre en place un « observatoire du foncier », vigilant sur les risques d'appropriation exclusive de zones sensibles du territoire.

Descriptif

- Zonage des sites sensibles en fonction des différents usages
- Inscription (lorsque le site répond aux critères d'éligibilité) des sites dans l'Atlas Départemental des Espaces Naturels Sensibles
- Installation d'un observatoire associant les différents acteurs du foncier (en lien avec les conventions d'intervention foncière)
- Finalisation d'une convention d'intervention foncière entre la CCPB et la SAFER

Partenaires associés

SAFER

Chambre d'Agriculture 04 (notamment pour sa Charte foncière)

Notaires

Elus locaux

Techniciens des communes et intercommunalités

Parc Naturel Régional du Luberon

Pays de Haute Provence

CG 04

Partenaires financiers : Région (Contrat de projet mesure II.5.9)

Indicateurs

Réalisation :

- ✓ Une cartographie des sites sensibles
- ✓ La mise en place d'un observatoire

Efficacité : moyens pour mettre en œuvre une politique foncière fondée sur la contractualisation des usages et des acquisitions.

Porteurs pressentis : CCPFML et CCPB

Moyens : animation

Synergies : -----

Axe 4 : Pour une forêt intégrée dans la dynamique du territoire**Orientation 4.2 : S'engager dans le temps****Objectif 4.2.1 : Assurer les moyens d'animation et de communication de la Charte forestière**Contexte et objectif de l'action

Les intercommunalités porteuses de la Charte forestière ne disposent pas des ressources techniques pour assurer une mise en œuvre efficace de la Charte forestière. L'expérience passée des outils locaux de politique forestière (PIDAF...) et l'exemple récent de Chartes forestières sur différents territoires convergent pour faire de moyens d'animation adaptés, un préalable pour garantir une Charte forestière dynamique, au service du développement du territoire. Par ailleurs la cohérence entre les différentes actions de la Charte ne peut être obtenue qu'au travers d'une animation dédiée qui favorise les synergies et les économies entre projets.

L'impact des différentes actions peut être démultiplié par une communication démonstrative et incitative, visant un large public.

Le succès dans la mise en œuvre de la Charte forestière est également conditionné par la capacité à faire de cet outil un thème fédérateur de l'ensemble des acteurs et sous-entités géographiques du territoire. Aussi bien dans la communication que dans les partenariats, la Charte forestière doit s'attacher à développer une dynamique partagée, ouverte sur la diversité et sur les échanges avec d'autres territoires.

Descriptif

- Rechercher des crédits d'animation territoriale et des financements pour le montage des dossiers
- Animer les organes de suivi de la Charte forestière. Informer les élus et les autres familles d'acteurs de l'état d'avancement de la Charte et des projets
- Coordonner la mise en œuvre des actions, y compris sur le terrain
- Participer à la vie du territoire
- Contribuer à développer les échanges internes et externes
- Fédérer les acteurs du territoire, contribuer à la mise en réseau des dynamiques locales
- Intégrer les espaces forestiers dans la vie du territoire
- Développer les échanges avec les territoires partageant des projets ou des thématiques de travail (Parc Naturel Régional du Luberon, bassin manosquin, Pays Asses-Verdon-Vaire-Var, échanges transfrontaliers...)
- Participer aux travaux du réseau PACA des Chartes Forestières de Territoire
- Contribuer, au travers de la Charte forestière, à positionner le territoire comme un partenaire des établissements de formation et d'enseignement, en favorisant les stages d'étudiants et les échanges.

- Organiser des rencontres entre élus et/ou techniciens du territoire sur des thématiques fédératrices. Favoriser les formations communes, les voyages d'étude...
- Encourager les projets partagés par les intercommunalités du Pays de Banon et du Pays de Forcalquier-Montagne de Lure
- Assurer une présence des réalisations de la Charte forestière sur les sites Internet de l'Observatoire de la Forêt Méditerranéenne et des structures territoriales locales. Etudier l'opportunité de lancer un site dédié à usages multiples (échanges entre acteurs du territoire, information sur les projets, les coupes et les aménagements, relais des informations relatives aux espaces forestiers...)
- Poursuivre la lettre d'information, lancée durant la phase d'élaboration, suivant une fréquence à préciser
- Développer les relations avec la presse et les publications spécialisées (notamment celles des partenaires techniques)
- Développer des supports de communication et de présentation pour pouvoir disposer d'un stand « Charte Forestière de Territoire Montagne de Lure » à l'occasion des manifestations festives et culturelles

Partenaires associés

Intercommunalités
 Techniciens des communes et intercommunalités
 Elus locaux
 Observatoire de la Forêt Méditerranéenne
 Parc Naturel Régional du Luberon
 Pays de Haute Provence
 GAL Luberon-Lure
 DDAF

Partenaires financiers

Europe (Mesure 341-A du PDRH), Région et Département

Indicateurs

Réalisation :

- ✓ Un travail quotidien d'animation et de coordination du plan d'actions
- ✓ Une information et une implication régulière des différentes familles d'acteurs
- ✓ Des échanges
- ✓ Des projets fédérateurs
- ✓ Des articles, brèves régulières
- ✓ Un stand et des supports de communication

Efficacité : des outils de suivi d'activité et de communication, la prise en compte de l'outil Charte forestière comme « production de lien » entre acteurs du territoire.

Porteurs pressentis : CCPFML et CCPB

Moyens : 40 000 € (ce montant peut bénéficier d'une aide au taux de 100 %)

Synergies : ensemble de la CFT

Cadre stratégique

Axe 4 : Pour une forêt intégrée dans la dynamique du territoire

Orientation 4.2 : S'engager dans le temps

Objectif 4.2.2 : Organiser le suivi et l'évaluation de la Charte forestière

Contexte et objectif de l'action

Le plan d'actions de la Charte forestière est volontariste et complexe. Il intervient dans de nombreux domaines et regroupe des acteurs variés. Ce type de démarche nécessite un suivi régulier et rigoureux pour favoriser l'avancement des actions et garder la mobilisation de tous les partenaires.

Dans une volonté de garantir l'efficacité de l'action publique, l'évaluation de la Charte doit permettre de vérifier si les actions prévues sont bien engagées et quels sont les résultats obtenus. Cette évaluation régulière permettra la poursuite ou la redéfinition de certaines actions. Elle doit permettre d'inscrire la Charte forestière dans un processus d'amélioration continue.

Descriptif

→ Le suivi et l'évaluation de la Charte

Chaque action dispose d'un indicateur de réalisation et d'un indicateur d'efficacité. Ces indicateurs permettent de vérifier le niveau d'avancement et les résultats obtenus pour chaque action.

Ces indicateurs sont relevés régulièrement auprès de chaque porteur d'action. Cette phase permet de maintenir le lien avec les porteurs de projet et d'identifier avec eux les éventuels freins à leurs actions.

Un Comité de pilotage est installé. Un rapport annuel de suivi et d'évaluation lui est présenté. Il pourra être diffusé dans les documents de communication du territoire.

→ Le suivi de l'impact territorial

Des indicateurs de gestion durable pourront être définis et faire l'objet d'un suivi suivant une périodicité à préciser. Ces indicateurs devront intégrer la perception, par les acteurs du territoire, de l'impact des actions sur l'atteinte des objectifs fixés par la Charte.

→ Une structure de suivi

L'élaboration de la Charte s'est faite en bénéficiant du suivi politique d'un Comité des élus et du suivi technique du pôle « Services aux personnes, services aux territoires » de la Communauté de communes du Pays de Forcalquier-Montagne de Lure. L'équipe de suivi peut reprendre cette composition resserrée :

- des élus représentatifs de la diversité du territoire
- un animateur
- des techniciens représentatifs des territoires de projets de la Charte forestière (c'est-à-dire associant le Parc Naturel Régional du Luberon, le bassin manosquin...)

L'équipe de suivi est chargée de rédiger les rapports de synthèse.

Partenaires associés : l'ensemble du Comité de pilotage

Partenaires financiers : financeurs de la CFT

Indicateurs

Réalisation :

- ✓ Un rapport de synthèse annuel
- ✓ Un relevé régulier des indicateurs de gestion durable

Efficacité : nombre de réunion, participation aux réunions, amélioration des actions sur la base du résultat des indicateurs, nombre d'actions engagées / réalisées.

Porteurs pressentis : CCPFML et CCPB

Moyens : animation

Synergies : -----

Objectifs	Chiffrage
1.1.1. Réaliser un schéma opérationnel de défense de la forêt contre l'incendie à l'échelle du massif	30 000
1.1.2. Assister les communes dans la mise en œuvre de solutions opérationnelles pour le débroussaillage obligatoire	5 000
1.2.1. Identifier les secteurs de haute valeur écologique et améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux par les acteurs locaux	20 000
1.2.2. Restaurer les bâtis en pierres sèches dans le cadre d'aménagements multifonctionnels	-----
1.2.3. Réaliser un schéma opérationnel de gestion cynégétique à l'échelle du massif	15 000
1.3.1. Zoner les sites d'enjeux prioritaires par communes et identifier les propriétaires privés au travers d'études foncières	15 000
1.3.2. Aider les propriétaires privés dans la réalisation de leurs objectifs de gestion	15 000
1.4.1. Adapter les fiches du Schéma Régional de Gestion Sylvicole au contexte local. Diffuser le code des bonnes pratiques pour les chantiers forestiers	5 000
1.4.2. Etablir un référentiel des itinéraires techniques qui contribuent à améliorer la richesse des écosystèmes forestiers. Sensibiliser les propriétaires	7 500
Sous-total Axe 1	112 500
2.1.1. Sensibiliser les propriétaires aux sylvicultures innovantes autour de 4 thèmes : truffes, champignons sylvestres, châtaignes et amandes	30 000
2.1.2. Coordonner l'aménagement sylvo-pastoral du versant Sud de la montagne de Lure	25 000
2.2.1. Structurer les filières locales bois-énergie et bois-bûche	20 000
2.2.2. Structurer une filière « Châtaigne » régionale	15 000
2.2.3. Encourager les initiatives en faveur du tri et de la massification de l'offre de bois façonnés en partenariat avec le territoire du Parc Naturel Régional du Luberon	-----
2.2.4. Soutenir les initiatives favorables à la valorisation des bois d'œuvre locaux en circuit court	7 500
2.2.5. Rechercher des formes de contractualisation de l'approvisionnement des exploitants forestiers	5 000
Sous-total Axe 2	102 500
3.1.1. Elaborer un schéma de desserte multifonctionnelle	30 000
3.1.2. Définir une stratégie cohérente de l'offre de randonnée à l'échelle de l'ensemble du territoire	15 000
3.1.3. Organiser le ramassage des champignons et des châtaignes	12 000
3.2.1. Elaborer un code de bonnes pratiques de l'usager de loisirs en milieu naturel	5 000
3.2.2. Mettre en réseau les écoles autour d'un programme pédagogique sur la forêt et le territoire	7 500
3.2.3. Donner une image positive et moderne des métiers de la forêt	10 000
3.2.4. Harmoniser les réglementations communales concernant la circulation des véhicules terrestres à moteur. Sensibiliser les usagers sur le respect de la réglementation	-----
3.2.5. Mettre en place une commission locale de consultation et de conciliation entre usages	-----
3.2.6. Poursuivre la faisabilité des conclusions de l'étude sur la revalorisation de la montagne de Lure concernant la création d'un centre de documentation et d'accueil du public	10 000
Sous-total Axe 3	89 500
4.1.1. Intégrer les objectifs de la Charte forestière dans les contrats de territoire	-----
4.1.2. Alimenter le Système d'Information Géographique territorial en données sur les espaces boisés	-----
4.1.3. Participer aux dispositifs de prévention de la pression foncière	-----
4.2.1. Assurer les moyens d'animation et de communication de la Charte forestière	40 000
4.2.2. Organiser le suivi et l'évaluation de la Charte forestière	-----
Sous-total Axe 4	40 000
TOTAL	344 500